



# LE CHASSEUR ARDÈCHOIS

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARDÈCHE

N°114 - 1er semestre 2024



## Saint Hubert

Résultats &  
Inscriptions

page 9

## Venaison

Valorisation par  
la cuisine

page 12

## Grand Gibier

Les bilans sanglier,  
chevreuil, cerf

page 20 à 23

INDEMNISATIONS DES DÉGATS DE GRAND GIBIER page 14 à 19



## SAINT LAURENT LES BAINS – PREMIER DAGUET PRÉLEVÉ EN ARDÈCHE !



La population de Cerf progresse sur le département et pour la première année, le plan de chasse pour cette espèce permettait de prélever, outre des faons (jeunes de l'année), deux daguets (jeunes mâles âgés de 1 à 2 ans).

L'un de ces bracelets avait été attribué à l'ACCA de SAINT LAURENT LES BAINS et a été prélevé au cours de cette saison 2023-24. Le président de l'ACCA, Alain LOUCHE nous raconte :

« C'était samedi 30 décembre 2023, nous avons tué ce beau daguet de 126 kg. Sur la photo il y a même le chien (!) Nous n'en avions pas ce jour-là pour chasser le cerf alors nous avons débusqué l'animal avec un clairon. Je suis très heureux car le tireur, Raymond BONNEFILLE, est un ami de longue date.

On chasse ensemble depuis plus de 41 ans !

Nous étions là lors de la création de l'équipe et nous sommes les deux derniers de cette époque-là. L'animal a été tué au ruisseau de « la Gardette » au calibre 12 ! ».

Voilà de quoi finir l'année 2023 en beauté, avec le premier daguet prélevé en Ardèche. Pour rappel le premier Cerf prélevé en Ardèche lors de la saison 2020-2021, un faon, l'avait également été sur le territoire de l'ACCA de SAINT LAURENT LES BAINS.

## UN SANGLIER DE 152.6 KG À SAINT-ALBAN-AURIOLLES !

Le 11 février 2024 restera dans les annales pour l'équipe de l'ACCA de SAINT ALBAN AURIOLLES avec le prélèvement de ce magnifique sanglier mâle de 152kg600.

Une superbe journée et un record battu : le précédent record pour cette ACCA était de 150kg !

Le trophée de ce sanglier exceptionnel a été expertisé et a obtenu la médaille d'or avec un peu plus de 125 pts lors de la cotation !

Bravo au tireur, aux traqueurs et leurs chiens et à toute l'équipe car ne l'oublions pas, la battue est un travail d'équipe avant tout !!!





# LE MOT DU PRÉSIDENT



Les chiffres évoluent tous les jours. A l'heure où j'écris ces lignes c'est plus de 20 700 sangliers qui ont été prélevés la saison dernière. Avec encore une fois des dégâts raisonnables en termes de coût !

Je vous ai fortement incité à chasser en cette fin de saison car la population de sangliers se portait très bien à l'ouverture. Vous avez, pour certains, fait le nécessaire. Cela fait désormais plus de trois ans que nous arrivons à mieux maîtriser la population de sangliers et par là-même les montants des dégâts à indemniser. Il nous faut désormais tenir dans la durée. Nous savons combien cela peut être délicat avec un animal qui a une faculté à se reproduire parfois hors du commun !

Je tiens d'ailleurs à saluer et à mettre en avant les gestionnaires des territoires car ces bons résultats n'arrivent pas tout seul.

- Il faut du temps, de la main d'œuvre, pour poser les clôtures, les entretenir, parfois donner simplement un coup de main à l'agriculteur qui vous sollicite.
- Il faut de la patience, de la persévérance et de l'abnégation auprès des chasseurs de vos équipes pour maintenir ce réseau de volontaires qui ne se découragent pas et donne du temps tous les étés pour protéger les cultures,
- Il faut aussi arriver à passer par-dessus toutes les remarques de ceux qui trouvent « qu'on en fait trop », propos de ceux qui n'en font jamais beaucoup bien souvent...et d'autres encore qui ne suivent pas les consignes de votre fédération !

Un grand merci à vous pour la pression de chasse exercée tout au long de la saison, Président-e-s et responsables d'associations, chefs de battues, à vous tous qui vous impliquez pour que la chasse Ardéchoise reste ce qu'elle est : une chasse sympa et populaire, conviviale, investit dans nos petits villages, et tout ceci sans sacrifier à l'efficacité et à la sécurité.

Nouveauté pour votre validation : Une refonte en profondeur des outils informatiques qui marque le lancement d'un nouveau site dédié à la validation des permis de chasser ainsi qu'un espace personnel pour chaque chasseur, offrant ainsi un environnement sur mesure. Cette initiative englobe l'ensemble de nos outils fédéraux, avec pour objectif de mieux gérer les données des chasseurs, les validations, et toutes les activités des fédérations départementales.

Enfin, notre rendez-vous incontournable des responsables associatifs de la chasse en ARDÈCHE, le congrès de la fédération aura lieu cette année ce samedi 13 avril à 09H00 à BOURG-SAINT-ANDEOL.

L'occasion de faire un point sur l'actualité de la chasse en ARDÈCHE, en région AURA mais aussi à l'échelle nationale. De nombreux invités, des élus, et bien sûr des centaines de représentants de la chasse en ARDÈCHE.

Au plaisir de vous y retrouver,

**Jacques AURANGE**



Fédération Départementale **des Chasseurs**

de l'Ardèche

**Rejoignez-nous, vous verrez, vous serez les bienvenus chez nous !**



[www.chasseardeche.fr](http://www.chasseardeche.fr)

#### Le chasseur ardéchois

Journal semestriel n°114 de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche  
L'escrinet - 07200 Saint-Étienne-de-Boulogne  
Tél. 04 75 87 88 20  
Guichet unique : tél. 04 75 87 88 31  
e-mail : [fdc07@fdc07.fr](mailto:fdc07@fdc07.fr)  
Site internet : [www.fc07.fr](http://www.fc07.fr)

Directeur de la publication : Jacques Aurange  
Rédaction : Commission communication  
Crédit photos : FDC - Dominique Gest - Bernard Bellon  
Pixabay - Freepik - AdobeStock (GFCOM)  
Couverture : FNC - Dominique Gest  
Dépôt légal : 1er semestre 2024  
© Agence GFCOM : 04 90 30 65 90



# LES BRÈVES

## QUELQUES CHIFFRES « CLÉS »

**1km.** C'est le linéaire de haies plantées en Ardèche par la FDC07 en cette année 2023 et réparties sur 3 sites différents.

**182.** C'est le nombre de Bécasses des bois capturées et baguées en Ardèche au cours de l'hiver 2022-2023. 10197 ont été capturées et baguées ce même hiver sur l'ensemble de la France.

**716.** C'est le nombre de chasseurs de bécasse ardéchois ayant choisi l'application « chassadapt » au lieu du « carnet de prélèvement » papier pour chasser la Bécasse. Un chiffre en constante progression qui laisse penser que cette application va remplacer le carnet papier dans un futur proche.

**23.** C'est le nombre d'animaux sauvages récoltés en Ardèche et analysés en laboratoire pour déterminer les causes de la mort. Ce suivi des mortalités s'inscrit dans le cadre du réseau SAGIR. C'est un réseau national de veille et de surveillance des maladies de la faune sauvage.

## UN BEAU SANGLIER POUR TIM !

Belle rencontre pour Tim, le 5 novembre dernier. Alors en chasse accompagnée, il n'a pas perdu son sang-froid et a admirablement tiré ce magnifique sanglier qui accusera 96 Kg !

Une partie de chasse sur la commune de COUX qu'il n'est pas prêt d'oublier !



## "BELLE DÉCOUVERTE AU COURS D'UNE PROMENADE EN FAMILLE"

C'est durant l'été 2021 que F. COLOM -Y-CANALS, en balade près du cours d'eau du « GRANZON » à BANNE a fait cette belle trouvaille.

Conscient de la rareté d'un si beau trophée de brocard, il a récupéré ce trophée. Le tir d'été ne se pratiquant pas sur le territoire de l'ACCA de BANNE, il est fort probable que cet animal soit mort des suites de blessures pendant le rut ou suite à une collision routière.

Remis au président de l'ACCA, le massacre a ensuite été confié à un agent de l'OFB qui se rendait au « Game Fair » en vue de le faire « coter » officiellement.

Ainsi, l'Association Française de Mensuration des Trophées, (que l'on retrouve sur le site de l'Association Nationale des Chasseurs de Grands Gibiers) a pu mesurer ces magnifiques bois de chevreuil qui a pris sa place parmi les grands puisqu'il a obtenu, sur la base de la cotation officielle la médaille d'or !

Plus récemment, et précisément en septembre 2023, un chasseur a tiré un "frère" (?) ou tout au moins un descendant de cet animal car il portait des bois avec une similitude extraordinaire avec ce trophée. Et ce dernier prélèvement a eu lieu à moins de 400 m de lieu où avait été retrouvé le premier trophée !

Heureux hasard ? ou extraordinaire concours de circonstance ?

Nul ne le saura jamais. Ce que nous retiendrons c'est que même en Ardèche on peut rencontrer des brocards portant des bois parmi les plus majestueux.

Ce « petit prince de la forêt » mérite bien son surnom !



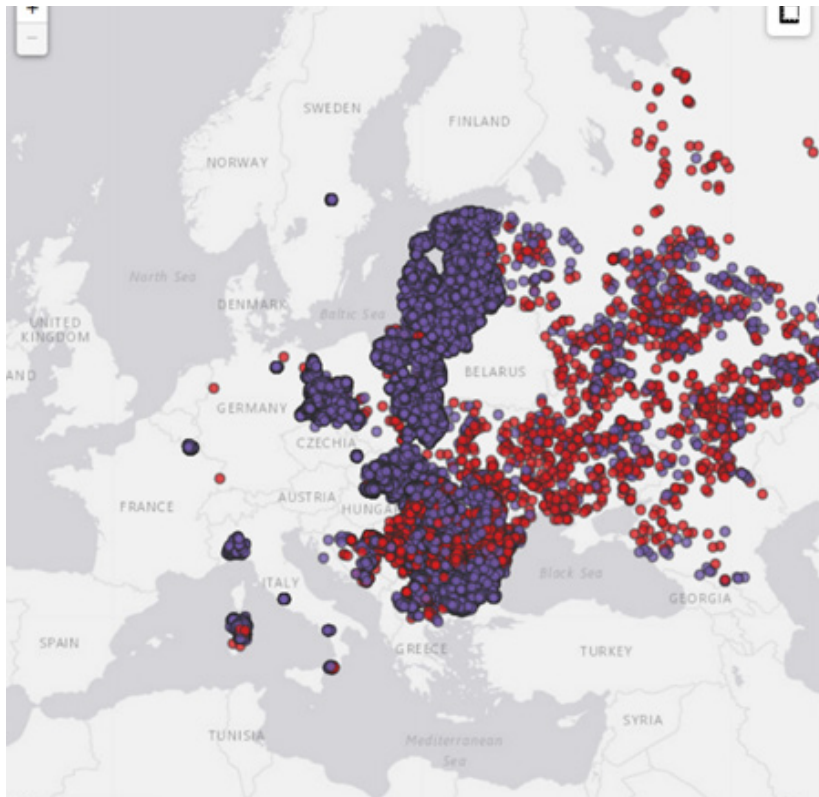


## LA PESTE PORCINE AFRICAINE, SOYONS TRÈS VIGILANTS

(INFORMATIONS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE)

### Description de la maladie

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hémorragique qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers, elle n'est pas contagieuse pour l'Homme. Présente dans certains pays d'Europe et d'Asie, elle représente une menace pour les filières professionnelles concernées...



Carte européenne des foyers de peste porcine africaine selon l'Organisation Centrale de la Santé Animale entre 2014 et 2024.

### Quels sont les symptômes et comment diagnostiquer la maladie ?

Il existe 3 niveaux de virulence : la forme aiguë, subaiguë ou chronique. Les symptômes et lésions sont similaires à ceux décrits pour la peste porcine classique (maladie « rouge ») : hyperthermie, désordres hématologiques, rougeurs cutanées, anorexie, léthargie, troubles de la coordination, vomissements, diarrhée.

La mort survient en 4 à 13 jours avec un taux de 100 % lors de la forme aiguë, et en 30 à 40 jours avec une mortalité moindre lors de la forme subaiguë. La maladie peut évoluer pendant plusieurs mois lors de la forme chronique. Seules les analyses de laboratoire (virologiques et/ou sérologiques) permettent de poser un diagnostic de certitude et de différencier la PPA de la peste porcine classique.

En septembre 2018, le ministère de l'Agriculture a mis en place un plan d'actions « Organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre la peste porcine africaine ». Retrouver les recommandations et les mesures de prévention du Ministère. <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

Une affiche destinée aux chasseurs a été réalisée par les services de l'état. Il est important de respecter ces préconisations !

### Comment se transmet la maladie ?

La maladie se transmet par contact direct d'un animal malade à un animal sain ou par contact d'un animal sain avec un aliment ou un environnement contaminé par le virus. La transmission est possible également par le biais de certaines tiques molles. Celles-ci ingèrent le virus en se nourrissant du sang d'animaux contaminés, puis le transmettent en piquant d'autres animaux sensibles. Ce virus est très résistant dans les sécrétions, les excréments et les produits issus des porcs contaminés, y compris dans les produits de fumaison et salaison dans lesquels il peut survivre plus de deux mois. Le sang représente une voie essentielle de transmission au sein d'un élevage (blessures, aiguilles, ...).

Étant donné la très grande résistance du virus dans le milieu extérieur, tout matériel souillé peut favoriser la transmission indirecte (matériel, homme, bottes, véhicule). La persistance du virus dans la viande est, en général, à l'origine de contaminations à distance par distribution aux animaux de déchets de cuisine non traités à cœur (eaux grasses, déchets, denrées alimentaires, plasmas insuffisamment traités thermiquement).

Depuis 2014, la maladie touche l'Union Européenne. Sa propagation laisse craindre une dispersion mondiale dans les années à venir.





## LA GESTION D'ANCIENS ESPACES PASTORAUX, UN DOSSIER MAJEUR POUR LA FDC07.

La FDC 07 et des ACCA se sont fixées des objectifs de restauration de garrigues et des milieux qui avaient autrefois une vocation pastorale. La FDC propose des aménagements permettant le développement de la biodiversité en recréant des milieux complexes, structurés en mosaïques et qui alternent entre buissons, murets, pelouses sèches... Pour pérenniser ces actions, les chasseurs y ont intégré le pastoralisme avec des bergers associés à ces démarches vertueuses. L'objectif du pastoralisme est d'inscrire ces actions dans la durée.

La mise en place d'un plan pastoral permet une pression de pâturage adaptée aux potentialités du milieu et aux besoins des espèces sauvages, tout particulièrement la Perdrix rouge et le lièvre. C'est uniquement un pâturage temporaire qui est pratiqué durant quelques mois de l'année et au cours de l'hiver essentiellement. Cette pratique, appelée écopastoralisme, est très avantageuse pour de multiples raisons :

- **Entretien de la végétation à un coût réduit,**
- **Faible empreinte carbone,**
- **Respecte les exigences écologiques de la faune et de la flore,**
- **Permet une activité économique et pastorale...**



Lagorce janvier 2024. Un des territoires ardéchois aménagés et pâturés en faveur de la faune sauvage

Désormais, en Ardèche, la FDC organise ce type de gestion des habitats en collaboration avec 9 ACCA et 6 troupeaux différents composés majoritairement de brebis mais aussi de chèvres. Près de 1000 ha sont concernés. Plus de 15 partenaires sont associés à nos actions : Région AURA, OFB, Département de l'Ardèche, RTE, Conservatoire botanique, Conservatoire des Espaces naturels, de nombreuses municipalités, des établissements scolaires, FNC, Fondation François Sommer, des éleveurs et bergers.



Arrivée d'un troupeau à GRAS, Janvier 2024



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Le réseau  
de transport  
d'électricité

## DES LAPINS VOYAGEURS

Alors que quelques communes de l'Hérault sont concernées par une pullulation de Lapins de garenne, la plupart des territoires Français voient peu à peu leurs populations disparaître.

Les raisons de cette augmentation incontrôlée mais très localisée des effectifs de lapin sur le littoral de l'Hérault ne sont pas clairement identifiées. La FDC 07 s'est rapprochée de la FDC 34 pour essayer de récupérer quelques dizaines de lapins. Une fois toutes les autorisations obtenues, les chasseurs de Lagorce, très impliqués dans la gestion de cette espèce, ont accompagné la FDC 07 pour rejoindre les chasseurs de Mudaison/Lansargue (34). Près de 50 lapins capturés le matin même ont ainsi voyagé en direction du territoire ardéchois de Lagorce pour être implantés dans un secteur spécialement aménagé en leur faveur.

Un grand merci aux chasseurs héraultais qui nous ont accueillis au cœur de leur territoire et qui nous ont permis de bénéficier de magnifiques lapins.



Février 2024. Les lapins de l'Hérault sont lâchés sur les sites aménagés de Lagorce



## UNE THÈSE QUI CONFORTE L'INTÉRÊT DES AMÉNAGEMENTS CYNÉGÉTIQUES DE LA FDC 07 POUR LA BIODIVERSITÉ

Le 10 janvier 2024, Nicolas FROUSTEY, étudiant à l'université de Toulouse, a présenté avec succès sa thèse de doctorat. Celle-ci avait pour objectif d'évaluer et de quantifier les effets sur la biodiversité des aménagements réalisés en milieu méditerranéen par les chasseurs en faveur du petit gibier.

Oiseaux, insectes, petits mammifères, chiroptères ont fait l'objet de suivis. Bourg St Andéol était parmi les 3 territoires étudiés dans le sud-est de la France.

La méthode consistait à comparer des sites aux caractéristiques naturelles comparables, pour certains aménagés et d'autres sans aménagement. C'est sur les oiseaux que les résultats sont les plus probants. En effet, on constate sur les garrigues aménagées :

- un plus grand nombre d'espèces d'oiseaux
- les espèces classées « vulnérables » sont 5 fois plus présentes
- les espèces dites « patrimoniales » sont plus fréquentes

Ces résultats confortent les orientations de gestion des milieux naturels mises en place par la FDC07. Concernant les autres groupes étudiés (mammifères, insectes, ...), les travaux

nécessitent d'être approfondis pour véritablement mesurer les effets de nos actions sur ceux-ci.



Le Roitelet triple bandeau est présent sur les territoires étudiés. Les espèces protégées sont bien plus présentes sur les sites aménagés que sur les zones non aménagées.

## HIRONDELLES ET BIODIVERSITÉ



Depuis le mois d'octobre 2023, la FDC 07 s'est lancée dans l'opération « Hirondelles et Biodiversité ». Soutenue par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs, l'opération d'envergure nationale a pour objectif de recenser les colonies d'hirondelles ardéchoises tout en favorisant leur nidification et en sensibilisant le public sur leur statut d'espèce menacée.

En effet, on déplore, depuis 10 ans, une baisse significative des populations d'hirondelles rustiques (43%) et d'hirondelles de fenêtre (33%), espèces sur lesquelles l'opération se concentre. Ce déclin est principalement dû à la raréfaction des sites de nidification (les surfaces de construction modernes sont trop lisses pour accueillir leurs nids faits de boue), à la destruction volontaire (avec comme motif, les salissures sur les façades accueillant des nids), à la suppression des haies (réservoirs

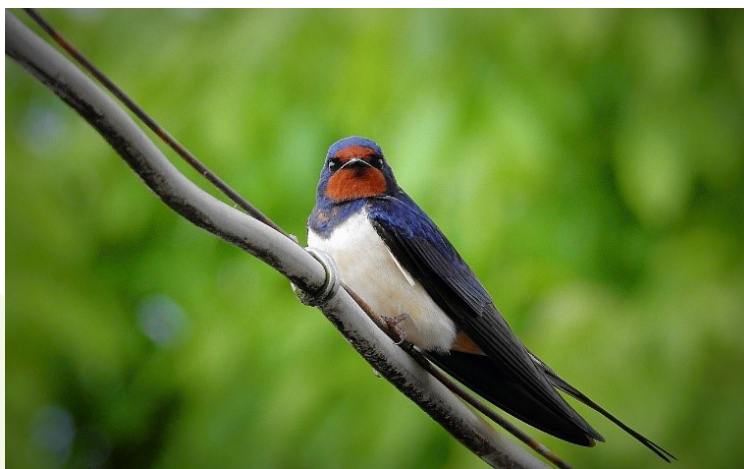
à insectes dont elles se nourrissent) et à l'utilisation de pesticides qui détruisent cette ressource alimentaire.

Aujourd'hui, les chasseurs se mobilisent donc pour la protection de ces espèces. Une chargée de missions a été recrutée pour 6 mois par la FDC. Emilie BŒUF CHAMBOULEYRON assure ainsi les animations auprès des scolaires du département. Lors de ses interventions, les élèves apprennent à reconnaître les espèces d'hirondelles, construisent des nichoirs et réfléchissent aux menaces qui pèsent sur les Hirondelles. Ce sont plus de 600 enfants qui bénéficieront de ces animations gratuites, grâce au soutien de l'OFB.

Vous pourrez peut-être croiser Emilie dans les rues de votre village car elle a aussi pour mission de recenser et suivre des colonies d'Hirondelles.



Hirondelle de fenêtre (ci-dessus)



Hirondelle rustique (ci-dessus)





## LANCEMENT DE L'ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE "ROC DE GOURDON ET CONTREFORTS DU COIRON" PAR LA FDC 07

En ce début d'année 2024, une nouvelle mission a débuté pour la fédération départementale des Chasseurs de l'Ardèche : l'animation du site « Espace Naturel Sensible (ENS) du Roc de Gourdon et contreforts du Coiron ». Ce site a été activé auprès du département à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) en concertation avec les deux autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui composent le site : la communauté de commune du Bassin d'Aubenas et celle de Berg-et-Coiron.

Votre fédération s'occupe désormais de l'animation de ce site ENS remarquable pour son caractère géologique exceptionnel, mais aussi pour ces paysages bocagers atypiques en Ardèche ainsi que sa faune et flore associée. Les principaux objectifs de la démarche seront de mettre en lumière la richesse de ce territoire, de favoriser la biodiversité locale et de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Pour mener à bien ce projet, Adrien MAITREPIERRE, animateur de l'ENS du Coiron a rejoint l'équipe de la FDC 07 en CDD. Adrien a 25 ans et est originaire de la Presqu'île guérandaise en Loire-Atlantique. Passionné de nature et titulaire d'un Master en gestion de la Biodiversité, il a à cœur



Cheminées de basalte dans le coiron

de faire découvrir les richesses de notre environnement au plus grand nombre.

Ses premières missions viseront à identifier et intégrer les enjeux naturels, géologiques, et paysagers du territoire ; établir le premier plan de gestion du site qui puisse garantir un bon équilibre entre préservation et accueil maîtrisé du public ; faire connaître le site ENS et son projet par des actions de communications.

En tant qu'acteurs impliqués depuis des années dans la conservation de la biodiversité, nous sommes fiers de cette démarche et enthousiastes quant aux bénéfices qu'elle apportera au territoire.

### Un Espace Naturel Sensible (ENS) c'est quoi ?

**C'est un espace reconnu pour présenter un fort intérêt écologique ou paysager (espèces ou espaces emblématiques rares), qui possède des fonctions écologiques élevées en lien avec les continuités écologiques, une sensibilité élevée (fragilité, pressions, menaces,...) et enfin c'est un lieu présentant un intérêt pour la découverte de ses richesses.**

### Saviez vous qu'il existe 16 ENS en Ardèche ?

**15 sont désormais « activés » et contribuent ainsi à valoriser le patrimoine à haute valeur environnementale de l'Ardèche.**



Chèvres © SGGA.

## LES CHASSEURS COMPTENT LES CHÈVRES DANS LES GORGES DE L'ARDÈCHE

Le 12 septembre dernier, 29 personnes se sont mobilisées pour le recensement des chèvres "sauvages" des gorges de l'Ardèche. Un grand merci aux ACCA de Vallon Pont d'Arc, Saint Remèze, Bidon et Saint Marcel d'Ardèche, aux bénévoles de l'association "Volontaires pour la nature", aux bénévoles locaux et aux salariés de la LPO AuRA et du SGGA.

269 chèvres ont été dénombrées, soit une augmentation de 212 % en 15 ans !

On constate également une extension de leur répartition géographique de la population de chèvres "sauvages" en dehors du périmètre de la réserve naturelle.



# JOURNÉE SAINT HUBERT



## Résultats de l'épreuve régionale de la journée SAINT-HUBERT 2023

Cette épreuve a eu lieu sur les 5 communes de MIRABEL, VILLENEUVE DE BERG, LUSSAS, LAVILLEDIEU, ST JEAN LE CENTENIER le 5 novembre dernier. Un grand merci à ces ACCA qui mettent à disposition leurs territoires et qui contribuent ainsi à valoriser l'image de la chasse en Ardèche.

les résultats sont les suivants :

Catégorie chasseur chien D'arrêt :

**Monsieur Alex Beatrix avec Epagneul Breton**

Catégorie chasseur trialisant chien d'arrêt

**Monsieur Julien Zanotti avec Epagneul Breton**

Catégorie chasseur Spaniel :

**Monsieur Jean - Luc Richard avec Springer**

Catégorie junior :

**Monsieur Mathis Bonche avec Springer**

Catégorie chasserresse avec chien d'arrêt :

**Madame Dominique Pouget avec Setter Anglais**

L'intégralité de ces champions sont sélectionnés pour le championnat de France à Rambouillet. Un grand merci à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche pour son soutien à l'organisation de ces journées

La Journée Saint Hubert  
Ardèche



Délégué Gilles Barbe 45, rue du valas 07170 Mirabel

## Journées SAINT HUBERT 2024

Les inscriptions sont ouvertes

Amies chasseresses, amis chasseurs,

La Journée Saint Hubert Ardèche 2024 aura lieu le samedi 21 septembre sur le splendide territoire du 07700 Gras .

L'inscription (26 euros) sera à régler à la FDC 07 et le repas au restaurant « Le champ de lierre » (20 euros)

Les juges de cette édition 2024 seront Messieurs Luc BAROUD et Rémi CERNYS

Menu :

Pizza lors de l'apéro

Salade composée et Charcuterie

Émincé de volaille aux cèpes et gratin dauphinois

Plateau de fromages

Tarte aux myrtilles

Délai des engagements le samedi 7 septembre 2024

Venez très nombreux à cette splendide journée Saint Hubert Ardèche

Le délégué de la Journée Saint Hubert Ardèche

Gilles Barbe

06 08 07 71 41

barbe-gilles@orange.fr



# CHASSE ACCOMPAGNÉE

## TRANSMISSION



## DÉCOUVERTE



## PARTAGE



## VENEZ À LA DÉCOUVERTE DE LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

La chasse accompagnée est un dispositif à l'identique du « permis de conduire accompagné ».

Elle permet l'utilisation d'une arme pour deux « filleul + accompagnateur ».

**Précision technique :** la personne en « chasse accompagnée » peut suivre son ou ses parrain-s- sur tous les territoires de chasse où chasse celui (celle)-ci. Dans la mesure où il n'y a qu'une arme pour deux, il n'y a aucune cotisation à régler pour la chasse accompagnée.

Pour les parrains (accompagnateur) renseignez-vous auprès de votre assurance responsabilité civil chasse si elle couvre bien la personne que vous allez accompagner.

### **Pourquoi passer la formation de chasse accompagnée ?**

La chasse accompagnée permet de découvrir le monde de la chasse avec des chasseurs expérimentés permettant ainsi une transmission, un partage et une découverte.

### **A partir de quel âge je peux pratiquer la chasse accompagnée ?**

La formation est possible dès l'âge de 14.5 ans révolus mais la pratique de la chasse accompagnée ne pourra se faire qu'à partir de 15 ans révolus.

### **Il n'y a pas de limite d'âge ?**

Non la formation est ouverte à tout âge pour venir simplement découvrir si cela vous plaît. Elle a une durée de validité d'un an après le jour de la formation.

### **Les parrains devront-ils être présents le jour de la formation ?**

Oui depuis 2020 chaque parrain doit suivre la formation pour être accompagnateur d'une personne qui pratique la chasse accompagnée. Cette formation lui permettra d'obtenir une carte accompagnateur qui sera valable durant 10 années.

### **Comment m'inscrire à la formation de la FDC ?**

Sur le site internet dans la rubrique formation/chasse accompagnée, il y a un document à télécharger et remplir. Une fois ce document rempli, il faut le retourner à la fédération pour valider l'inscription.

### **Quel est le coût de la formation ?**

C'est gratuit !! N'hésitez pas rejoignez-nous !

### **C'est quand les formations 2024 ?**

**Il reste 4 demi-journées**  
**le samedi 27 avril 2024 matin ou après-midi**  
**le lundi 10 juin 2024 après-midi**  
**et le lundi 02 septembre 2024 après-midi.**

Vous trouverez les dates au même endroit que le dossier d'inscription.



# LA VALIDATION EN LIGNE FAIT PEAU NEUVE

## PREMIÈRE CONNEXION

### UNE NOUVELLE FAÇON DE SE CONNECTER

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE À PARTIR DU 4 JUIN 2024 ?

- *Comme à votre habitude, allez sur le site internet de votre fédération pour valider votre permis en ligne*
- *Sur la nouvelle page, cliquez sur "S'inscrire maintenant" et suivez les instructions*
- *Si besoin, visionnez cette courte vidéo explicative*



SCANNEZ LE QR CODE POUR  
ACCÉDER À LA VIDÉO



# CUISINE DU GIBIER



## LA VALORISATION DE LA VENAISON PASSE PAR L'ASSIETTE !

C'est une opération de vaste envergure initiée et valorisée par la région AURA :

L'aboutissement d'une partie de chasse doit se terminer comme il se doit, par la consommation du gibier chassé. Pour valoriser cet aspect de la chasse, la venaison, la FDC 07 a organisé une opération de cuisine du gibier en faisant appel à un chef émérite bien connu dans la région : Richard ROCLE chef de « l'auberge de Montfleury » à SAINT-GERMAIN.

Mardi 28 novembre, elle a organisé un événement convivial et gourmand au magasin MAT'AL à Aubenas, qui est doté d'une cuisine professionnelle spacieuse. L'idéal pour préparer de bons petits plats. Des apprentis en brevet professionnel Art de la cuisine au CFA de LANAS ont participé à une opération de cuisine du gibier, accompagné de leur professeur M. CHASTAGNIER. Ils sont donc passés derrière les fourneaux avec un objectif bien précis : mettre en valeur la venaison. Et pour apprendre à travailler la viande comme il se doit, ils ont reçu des cours d'un chef prestigieux : Richard ROCLE.

« La FDC 07 dans ses objectifs de valorisation du territoire Ardéchois et de ses différentes composantes rurales a proposé de mettre en valeur avec différents partenaires un produit phare trop souvent négligé : le gibier Ardéchois ».

« La venaison est un produit local, sain et bio, avec des qualités diététiques indéniables, mais qui n'est pas assez valorisé. C'est en partant de ce constat que cet événement a pris forme. Pour le mettre en place, nous avons bénéficié du parrainage de la région Auvergne Rhône-Alpes », explique Jacques AURANGE président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.



3 jours de préparation pour le pâté en croûte !



Le dos de sanglier est servi ...



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes





L'ensemble des acteurs de cette matinée gastronomique

## Le sanglier, un met de choix en Ardèche

Quelle viande travailler lors d'un tel événement ?

Le choix n'a pas été difficile. C'est avec une belle pièce de sanglier que Richard ROCLE est arrivé ! Toute la matinée, il s'est employé à préparer deux plats, concoctés en exclusivité pour l'événement : un pâté en croûte de sanglier ainsi que du filet de sanglier aux légumes de saison. A ses côtés, les jeunes en apprentissage ont fait de-même, en suivant ses précieux conseils. Le président de la CCI ainsi que Jacques AURANGE, le président de la fédération départementale de chasse, ont assisté à cette matinée culinaire de haut vol, dans une ambiance conviviale.

« A travers cet événement, nous cherchons à normaliser la consommation de gibier dans les foyers, pour que les chasseurs puissent plus facilement en distribuer autour d'eux. Il faut savoir qu'en Ardèche, environ 20 000 sangliers sont prélevés chaque année, il y en a vraiment beaucoup, ainsi que 5500 chevreuils. Nous chassons aussi un peu le cerf, mais en petite quantité » a pu dire Jacques AURANGE lors des discours de remerciements.





# INDEMNISATIONS DE DÉGATS DE GRAND GIBIER

Vous trouverez ci-après, l'état des indemnisations de dégâts de grand gibier relatif à la campagne cynégétique 2022/2023

Ce tableau récapitulatif, établi jusqu'au **01 mars 2024**, présente une charge constatée de **117 998 €**, répartie comme suit :

- **110 204 €** causés par l'espèce Sanglier (abréviation SA)

- **7 794 €** causés par l'espèce Chevreuil (abréviation CH)

- **0 €** causés par l'espèce Cerf

Le montant total des frais d'expertises s'élève à **20 107 €**, portant le total des charges à **138 105 €**

la rubrique "état du dossier au 01 mars 2024", indique le statut de paiement de chaque dossier. Les montants attribués aux dossiers en cours d'instruction sont calculés sur la base de pertes reconnues et d'estimations de valeur des denrées. Ainsi, le réclamant ne peut revendiquer une indemnisation sur la base des chiffres ci-dessous.

**Conformément aux règles de répartition de la dette établies dans le SDGC, étant donné que le seuil de 75 000 € (indemnisation et frais d'expertises) est atteint, un appel à cotisation au titre de la "contribution territoriale de responsabilité" a été lancé envers les détenteurs de droit de chasse.**

UG	COMMUNE	N° dossier	Exploitant	Espèce	Etat du dossier au 01 mars 2024	Culture	Montant payé	
11	ACCONS	4809	M. JACQUES FRAYSSE	SA	Payé	Prairies	167,84 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>167,84 €</b>
<b>Total ACCONS</b>							<b>167,84 €</b>	
17	ALBA LA ROMAINE	4877	G.A.E.C. : DES COLLINES	SA	Payé	Céréales en grain	381,01 €	
17	ALBA LA ROMAINE	4717	M. Christophe FIALON	SA	Payé	Cultures Viticoles	556,25 €	
17	ALBA LA ROMAINE	4744	M. Christophe FIALON	SA	Payé	Cultures Viticoles	1 403,11 €	
17	ALBA LA ROMAINE	4779	M. GIL SPAN	SA	Payé	Cultures Viticoles	679,89 €	
17	ALBA LA ROMAINE	4734	S.A. : SAS BOYER et FILS	SA	Payé	Cultures Viticoles	1 079,72 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>4 099,98 €</b>
<b>Total ALBA LA ROMAINE</b>							<b>4 099,98 €</b>	
08	ALBOUSSIÈRE	4796	M. FRANCOIS LORIOU	SA	Payé	Cultures Fourragères	728,86 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>728,86 €</b>
<b>Total ALBOUSSIÈRE</b>							<b>728,86 €</b>	
15	ALISSAS	4777	S.C.E.A. : MARTEL	SA	Payé	Cultures Fourragères	465,67 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>465,67 €</b>
<b>Total ALISSAS</b>							<b>465,67 €</b>	
01	ANDANCE	4718	G.A.E.C. : BONNARDEL	CHI	Sans suite	Cultures Fruitières	- €	
							<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>	<b>- €</b>
<b>Total ANDANCE</b>							<b>- €</b>	
06	ARLEBOSC	4865	G.A.E.C. : PRAL	CHI	Dossier en cours d'instruction	Cultures Fruitières	..... Estimation	
							<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>	<b>164,77 €</b>
06	ARLEBOSC	4865	G.A.E.C. : PRAL	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Fruitières	..... Estimation	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>316,62 €</b>
<b>Total ARLEBOSC</b>							<b>481,39 €</b>	
15	AUBIGNAS	4728	G.A.E.C. : DE LA PIGNATELLE	SA	Payé	Cultures Viticoles	2 183,28 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>2 183,28 €</b>
<b>Total AUBIGNAS</b>							<b>2 183,28 €</b>	
16	BAIX	4808	M. Jean Cyril ALLIBERT	SA	Payé	Cultures Fruitières	910,50 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>910,50 €</b>
<b>Total BAIX</b>							<b>910,50 €</b>	
22	BALAZUC	4730	E.A.R.L. : CHAMPS DE BOIS	SA	Payé	Cultures Viticoles	952,87 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>952,87 €</b>
<b>Total BALAZUC</b>							<b>952,87 €</b>	
20	BANNE	4791	E.A.R.L. : LE BRUSQUET	SA	Sans suite	Prairies	- €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>- €</b>
<b>Total BANNE</b>							<b>- €</b>	
26	BEAGE (LE)	4874	G.A.E.C. : DE MOUTEFONT	SA	Payé	Cultures Fourragères	1 768,98 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 768,98 €</b>
<b>Total BEAGE (LE)</b>							<b>1 768,98 €</b>	
21	BEAULIEU	4742	E.A.R.L. : SAINT-JEAN	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Viticoles	..... Estimation	
21	BEAULIEU	4757	M. DOMINIQUE BOLZE	SA	Payé	Céréales en grain	441,83 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>490,23 €</b>
<b>Total BEAULIEU</b>							<b>490,23 €</b>	
11	BEAUVENE	4850	G.A.E.C. : RIOUFOL	SA	Payé	Prairies	271,62 €	
11	BEAUVENE	4847	M. Didier MATHEVON	SA	Payé	Prairies	754,04 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 025,66 €</b>
<b>Total BEAUVENE</b>							<b>1 025,66 €</b>	
20	BERRIAS ET CASTELJAU	4727	E.A.R.L. : DOMAINE DE CASSAGN	SA	Payé	Cultures Viticoles	260,23 €	
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>260,23 €</b>
<b>Total BERRIAS ET CASTELJAU</b>							<b>260,23 €</b>	
15	BERZEME	4766	G.A.E.C. : DE CHANCOLANT	SA	Payé	Prairies	708,25 €	
15	BERZEME	4798	G.A.E.C. : DE FAUGERES	SA	Payé	Prairies	188,18 €	



15	BERZEME	4824	Mme Stéphanie BONIFACE	SA	Payé	Prairies	386,38 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 282,81 €</b>	
								<b>1 282,81 €</b>	
19	BIDON	4771	E.A.R.L. : DE GADIX	SA	Payé	Cultures Viticoles	427,36 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>427,36 €</b>	
								<b>427,36 €</b>	
08	BOFFRES	4778	G.A.E.C. : DE GRANGEON	SA	Payé	Prairies	434,23 €		
08	BOFFRES	4783	G.A.E.C. : DU PERAT	SA	Sans suite	Prairies	- €		
08	BOFFRES	4784	G.A.E.C. : DU PERAT	SA	Payé	Cultures Fourragères	1 051,66 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 485,89 €</b>	
								<b>1 485,89 €</b>	
01	CHAMPAGNE	4720	G.A.E.C. : BONNARDEL	CHI	Dossier en cours d'instruction	Cultures Fruitières	.....	Estimation	
							<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>	<b>49,98 €</b>	
								<b>49,98 €</b>	
08	CHAMPIS	4780	M. Jean Luc SOTON	SA	Payé	Cultures Fourragères	1 449,59 €		
08	CHAMPIS	4793	M. Olivier MAZABRARD	SA	Payé	Cultures Fourragères	608,64 €		
08	CHAMPIS	4794	M. Olivier MAZABRARD	SA	Sans suite	Prairies	- €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>2 058,23 €</b>	
								<b>2 058,23 €</b>	
05	CHATEAUBOURG	4878	M. Pierre DULAUT	SA	Sans suite	Cultures Fruitières	- €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>- €</b>	
								<b>- €</b>	
08	COLOMBIER LE JEUNE	4849	G.A.E.C. : DU DUZON	SA	Payé	Prairies	1 103,43 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 103,43 €</b>	
								<b>1 103,43 €</b>	
06	COLOMBIER LE VIEUX	4716	E.A.R.L. : MAISONNAS	CHI	Payé	Cultures Fruitières	1 347,26 €		
							<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>	<b>1 347,26 €</b>	
								<b>1 347,26 €</b>	
06	COLOMBIER LE VIEUX	4716	E.A.R.L. : MAISONNAS	SA	Payé	Cultures Fruitières	95,48 €		
06	COLOMBIER LE VIEUX	4739	G.A.E.C. : ASTIER	SA	Payé	Cultures Fourragères	840,50 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>935,98 €</b>	
								<b>2 283,24 €</b>	
15	DARBRES	4811	M. Julien EYRAUD	SA	Payé	Prairies	1 993,02 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 993,02 €</b>	
								<b>1 993,02 €</b>	
07	DESAIGNES	4838	M. AURELIEN MAZABRARD	SA	Payé	Prairies	531,16 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>531,16 €</b>	
								<b>531,16 €</b>	
10	DORNAS	4782	M. Thomas CHALEAC	SA	Payé	Prairies	967,18 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>967,18 €</b>	
								<b>967,18 €</b>	
09	DUNIERES SUR EYRIEUX	4875	E.A.R.L. : VALPRIME	SA	Payé	Cultures Légumières	405,32 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>405,32 €</b>	
								<b>405,32 €</b>	
04	ETABLES	4805	M. Claude LECHENARD	CHI	Payé	Cultures Fruitières	2 325,27 €		
							<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>	<b>2 325,27 €</b>	
								<b>2 325,27 €</b>	
15	FREYSSNET	4792	G.A.E.C. : MEALLARES	SA	Payé	Prairies	313,11 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>313,11 €</b>	
								<b>313,11 €</b>	
12	GENESTELLE	4822	G.A.E.C. : ROUX	SA	Payé	Prairies	1 079,24 €		
12	GENESTELLE	4842	Mme Aurélie BRAESCH	SA	Sans suite	Prairies	- €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 079,24 €</b>	
								<b>1 079,24 €</b>	
09	GILHAC ET BRUZAC	4820	Mme Brigitte DUCROS	SA	Payé	Prairies	1 242,54 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 242,54 €</b>	
								<b>1 242,54 €</b>	
11	GLUIRAS	4860	E.A.R.L. : ARMAND	SA	Payé	Prairies	1 094,90 €		
11	GLUIRAS	4851	G.A.E.C. : RIOUFOL	SA	Payé	Prairies	495,31 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 590,21 €</b>	
								<b>1 590,21 €</b>	
05	GLUN	4840	E.A.R.L. : DES SAMPEYROUX	SA	Payé	Prairies	221,54 €		
05	GLUN	4829	M. DIDIER BRUNIERE	SA	Payé	Prairies	164,47 €		
							<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>386,01 €</b>	
								<b>386,01 €</b>	
13	GOURDON	4812	G.A.E.C. : MALLEVAL	SA	Payé	Prairies	1 056,71 €		
13	GOURDON	4818	M. Houmad EL BEZZAZI	SA	Payé	Prairies	117,02 €		
13	GOURDON	4848	M. Houmad EL BEZZAZI	SA	Payé	Prairies	36,15 €		



13	GOURDON	4832	M. NOEL VALENTIN	SA	Payé	Prairies	475,66 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 685,54 €</b>	
	<b>Total GOURDON</b>						<b>1 685,54 €</b>	
20	GRAVIERES	4751	M. ETIENNE MARTIN	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Viticoles	.....	Estimation
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>496,40 €</b>	
	<b>Total GRAVIERES</b>						<b>496,40 €</b>	
11	ISSAMOULENC	4868	G.A.E.C. : DU PRAYOU	SA	Sans suite	Prairies	- €	
11	ISSAMOULENC	4868	G.A.E.C. : DU PRAYOU	SA	Payé	Prairies	58,80 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>58,80 €</b>	
	<b>Total ISSAMOULENC</b>						<b>58,80 €</b>	
26	ISSANLAS	4852	M. HERVE BRUN	SA	Payé	Prairies	407,48 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>407,48 €</b>	
	<b>Total ISSANLAS</b>						<b>407,48 €</b>	
24	JAUJAC	4825	G.A.E.C. : DE LA ROCHE	SA	Payé	Prairies	241,74 €	
24	JAUJAC	4788	M. Cédric VIDAL	SA	Payé	Cultures Biologiques	201,62 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>443,36 €</b>	
	<b>Total JAUJAC</b>						<b>443,36 €</b>	
21	LABASTIDE DE VIRAC	4750	G.A.E.C. : MARRON ET FILS	SA	Payé	Cultures Viticoles	605,91 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>605,91 €</b>	
	<b>Total LABASTIDE DE VIRAC</b>						<b>605,91 €</b>	
25	LABLACHERE	4864	G.A.E.C. : DES CYMES DE L'HUBA	SA	Sans suite	Cultures Viticoles	- €	
25	LABLACHERE	4736	M. Jean-philippe BLANC	SA	Payé	Cultures Viticoles	531,94 €	
25	LABLACHERE	4740	M. Jean-philippe BLANC	SA	Payé	Cultures Viticoles	148,09 €	
25	LABLACHERE	4743	M. VINCENT MERCIER	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Viticoles	.....	Estimation
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>858,74 €</b>	
	<b>Total LABLACHERE</b>						<b>858,74 €</b>	
23	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	4738	G.A.E.C. : SOBOUL FRERES	SA	Sans suite	Cultures Viticoles	- €	
23	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	4837	M. Michel SOULERIN	SA	Payé	Prairies	1,11 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1,11 €</b>	
	<b>Total LACHAPELLE SOUS AUBENAS</b>						<b>1,11 €</b>	
10	LACHAPELLE SOUS CHANEAC	4843	E.A.R.L. : DU PINET	SA	Sans suite	Prairies	- €	Estimation
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>- €</b>	
	<b>Total LACHAPELLE SOUS CHANEAC</b>						<b>- €</b>	
03	LALOUVESC	4856	M. Joel LOMBARD	SA	Payé	Prairies	1 034,80 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 034,80 €</b>	
	<b>Total LALOUVESC</b>						<b>1 034,80 €</b>	
08	LAMASTRE	4762	E.A.R.L. : LE FER A CHEVAL	SA	Payé	Prairies	90,79 €	
08	LAMASTRE	4831	G.A.E.C. : DU FAGOT DE BATAILL	SA	Payé	Prairies	242,64 €	
08	LAMASTRE	4839	G.A.E.C. : DU FAGOT DE BATAILL	SA	Sans suite	Cultures Fruitières	- €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>333,43 €</b>	
	<b>Total LAMASTRE</b>						<b>333,43 €</b>	
18	LARNAS	4772	E.A.R.L. : DE GADIX	SA	Payé	Cultures Viticoles	497,20 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>497,20 €</b>	
	<b>Total LARNAS</b>						<b>497,20 €</b>	
15	LAVILLEDIEU	4775	M. Bernard GANIVET	SA	Payé	Cultures Viticoles	206,92 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>206,92 €</b>	
	<b>Total LAVILLEDIEU</b>						<b>206,92 €</b>	
24	LOUBARESSE	4816	M. Sébastien FAVATA	SA	Dossier en cours d'instruction	Prairies	.....	Estimation
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 960,51 €</b>	
	<b>Total LOUBARESSE</b>						<b>1 960,51 €</b>	
15	LUSSAS	4725	Mme Nicole ADAMUS	SA	Payé	Cultures Viticoles	1 484,82 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 484,82 €</b>	
	<b>Total LUSSAS</b>						<b>1 484,82 €</b>	
20	MALBOSC	4795	M. Gilbert CHAMBOREDON	SA	Payé	Cultures Biologiques	167,76 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>167,76 €</b>	
	<b>Total MALBOSC</b>						<b>167,76 €</b>	
10	MARIAC	4810	Mme Virginie MARION	SA	Payé	Prairies	194,94 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>194,94 €</b>	
	<b>Total MARIAC</b>						<b>194,94 €</b>	
07	MARS	4714	G.A.E.C. : DES CHAMPS DE MARS	SA	Payé	Céréales en grain	1 022,94 €	
07	MARS	4715	G.A.E.C. : DES CHAMPS DE MARS	SA	Payé	Prairies	88,28 €	
07	MARS	4770	G.A.E.C. : DES CHAMPS DE MARS	SA	Payé	Cultures Fourragères	796,55 €	
07	MARS	4863	M. ROBERT PICQ	SA	Payé	Prairies	77,62 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>1 985,39 €</b>	
	<b>Total MARS</b>						<b>1 985,39 €</b>	
05	MAUVES	4830	M. DIDIER BRUNIERE	SA	Payé	Prairies	43,37 €	
						<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>	<b>43,37 €</b>	



<b>Total MAUVES</b>								<b>43,37 €</b>
15	MIRABEL	4815	G.A.E.C. : DE LA PAILLE AUX CHA	SA	Payé	Prairies	275,75 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>275,75 €</b>
<b>Total MIRABEL</b>								<b>275,75 €</b>
06	NOZIERES	4817	M. JOEL GUILLOT	SA	Payé	Prairies	74,93 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>74,93 €</b>
<b>Total NOZIERES</b>								<b>74,93 €</b>
21	ORGNAC L'AVEN	4873	G.A.E.C. : LA MARECHALE	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Fruitières	.....	Estimation
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>441,32 €</b>
<b>Total ORGNAC L'AVEN</b>								<b>441,32 €</b>
01	PEYRAUD	4790	E.A.R.L. : LES COTEAUX DE SERRI	SA	Payé	Céréales en grain	541,07 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>541,07 €</b>
<b>Total PEYRAUD</b>								<b>541,07 €</b>
05	PLATS	4826	E.A.R.L. : CHANAL	SA	Payé	Prairies	1 641,95 €	
05	PLATS	4813	G.A.E.C. : DE LA ROUTE PANORA	SA	Payé	Prairies	811,93 €	
05	PLATS	4756	Mme Gaëlle PASSAT	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Viticoles	.....	Estimation
05	PLATS	4876	Mme Jeanine PERRET	SA	Payé	Céréales en grain	105,48 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>2 593,26 €</b>
<b>Total PLATS</b>								<b>2 593,26 €</b>
22	PRADONS	4733	M. Patrick GUIBOURDENCHE	SA	Payé	Cultures Viticoles	817,56 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>817,56 €</b>
<b>Total PRADONS</b>								<b>817,56 €</b>
24	PRUNET	4804	M. Romain LAMONTAGNE	CHI	Payé	Cultures Fruitières	242,35 €	
<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>								<b>242,35 €</b>
<b>Total PRUNET</b>								<b>242,35 €</b>
18	ROCHECOLOMBE	4732	E.A.R.L. : DU SALLET	SA	Payé	Cultures Viticoles	323,79 €	
18	ROCHECOLOMBE	4748	M. Frederic FARGIER	SA	Payé	Cultures Viticoles	355,78 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>679,57 €</b>
<b>Total ROCHECOLOMBE</b>								<b>679,57 €</b>
16	ROCHEMAURE	4802	E.A.R.L. : DE LA ROUVIERE	SA	Payé	Cultures Fourragères	3 973,97 €	
16	ROCHEMAURE	4879	M. DAMIEN CHAUSSIGNAND	SA	Sans suite	Prairies	- €	
16	ROCHEMAURE	4880	M. DAMIEN CHAUSSIGNAND	SA	Payé	Céréales en grain	3 429,30 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>7 403,27 €</b>
<b>Total ROCHEMAURE</b>								<b>7 403,27 €</b>
15	ROCHESSAUVE	4760	E.A.R.L. : BEAUPRE LEROU	SA	Payé	Prairies	1 442,02 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>1 442,02 €</b>
<b>Total ROCHESSAUVE</b>								<b>1 442,02 €</b>
10	ROCHETTE (LA)	4858	E.A.R.L. : TALLARON	SA	Payé	Prairies	136,23 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>136,23 €</b>
<b>Total ROCHETTE (LA)</b>								<b>136,23 €</b>
25	ROSIERES	4731	M. Maël ROYE	SA	Payé	Cultures Biologiques	3 944,33 €	
25	ROSIERES	4737	Mme Inès COLAUD	SA	Payé	Cultures Viticoles	250,79 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>4 195,12 €</b>
<b>Total ROSIERES</b>								<b>4 195,12 €</b>
22	RUOMS	4722	M. PATRICE REVERGER	SA	Payé	Cultures Viticoles	386,36 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>386,36 €</b>
<b>Total RUOMS</b>								<b>386,36 €</b>
18	SAINT ANDEOL DE BERG	4870	E.A.R.L. : DE SAINT ANDEOL	SA	Sans suite	Cultures Viticoles	- €	
18	SAINT ANDEOL DE BERG	4721	M. Maxime COMTE	SA	Payé	Cultures Viticoles	804,62 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>804,62 €</b>
<b>Total SAINT ANDEOL DE BERG</b>								<b>804,62 €</b>
10	SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	4781	M. Thomas CHALEAC	SA	Payé	Prairies	1 400,37 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>1 400,37 €</b>
<b>Total SAINT ANDEOL DE FOURCHADES</b>								<b>1 400,37 €</b>
08	SAINT BARTHELEMY GROZON	4787	E.A.R.L. : COMTE	SA	Payé	Prairies	50,19 €	
08	SAINT BARTHELEMY GROZON	4859	E.A.R.L. : DE FONTBONNE	SA	Payé	Prairies	574,59 €	
08	SAINT BARTHELEMY GROZON	4763	E.A.R.L. : LE FER A CHEVAL	SA	Payé	Prairies	199,18 €	
08	SAINT BARTHELEMY GROZON	4785	G.A.E.C. : DU PERAT	SA	Payé	Prairies	103,65 €	
08	SAINT BARTHELEMY GROZON	4786	G.A.E.C. : DU PERAT	SA	Payé	Cultures Fourragères	704,25 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>1 631,86 €</b>
<b>Total SAINT BARTHELEMY GROZON</b>								<b>1 631,86 €</b>
11	SAINT BARTHELEMY LE MEIL	4835	G.A.E.C. : DE LABROT	SA	Payé	Prairies	448,02 €	
11	SAINT BARTHELEMY LE MEIL	4846	M. Didier MATHEVON	SA	Payé	Prairies	398,75 €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>846,77 €</b>
<b>Total SAINT BARTHELEMY LE MEIL</b>								<b>846,77 €</b>
16	SAINT BAUZILE	4758	E.A.R.L. : BEAUPRE LEROU	SA	Sans suite	Prairies	- €	
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>								<b>- €</b>



<b>Total SAINT BAUZILE</b>							<b>- €</b>
11	SAINT CHRISTOL	4834	G.A.E.C. : DE LABROT	SA	Payé	Prairies	1 332,82 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>1 332,82 €</b>
<b>Total SAINT CHRISTOL</b>							<b>1 332,82 €</b>
10	SAINT CLEMENT	4754	E.A.R.L. : DU PINET	SA	Sans suite	Prairies	- €
10	SAINT CLEMENT	4857	Mme Marguerite DEMARS	SA	Payé	Prairies	363,46 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>363,46 €</b>
<b>Total SAINT CLEMENT</b>							<b>363,46 €</b>
01	SAINT DESIRAT	4719	G.A.E.C. : BONNARDEL	CHI	Dossier en cours d'instruction	Cultures Fruitières	.....
<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>							<b>108,29 €</b>
<b>Total SAINT DESIRAT</b>							<b>108,29 €</b>
13	SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	4853	M. CEDRIC SOLEILHAC	SA	Payé	Prairies	1 296,23 €
13	SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	4807	M. Gaetan VERNOL	SA	Payé	Prairies	477,82 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>1 774,05 €</b>
<b>Total SAINT ETIENNE DE BOULOGNE</b>							<b>1 774,05 €</b>
11	SAINT ETIENNE DE SERRE	4854	M. Philippe CRESTON	SA	Payé	Prairies	224,83 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>224,83 €</b>
<b>Total SAINT ETIENNE DE SERRE</b>							<b>224,83 €</b>
06	SAINT FELICIEN	4821	M. ALAIN VERCASSON	SA	Payé	Prairies	342,19 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>342,19 €</b>
<b>Total SAINT FELICIEN</b>							<b>342,19 €</b>
11	SAINT GENEST LACHAMP	4869	G.A.E.C. : LES FILLES AMBERT	SA	Payé	Prairies	196,00 €
11	SAINT GENEST LACHAMP	4823	M. JEAN DANIEL BATAIL	SA	Payé	Prairies	150,07 €
11	SAINT GENEST LACHAMP	4855	M. Léandre SABY	SA	Payé	Prairies	1 203,09 €
11	SAINT GENEST LACHAMP	4724	Mme MARIE JEANNE BLACHE	SA	Payé	Cultures Biologiques	431,03 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>1 980,19 €</b>
<b>Total SAINT GENEST LACHAMP</b>							<b>1 980,19 €</b>
22	SAINT GERMAIN	4774	M. Bernard GANIVET	SA	Payé	Cultures Viticoles	355,00 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>355,00 €</b>
<b>Total SAINT GERMAIN</b>							<b>355,00 €</b>
15	SAINT GINEYS EN COIRON	4799	M. Thierry MOUTON	SA	Payé	Prairies	233,56 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>233,56 €</b>
<b>Total SAINT GINEYS EN COIRON</b>							<b>233,56 €</b>
02	SAINT JACQUES D'ATTICIEUX	4872	G.A.E.C. : DU CHATAIGNIER	CHI	Payé	Cultures Fruitières	169,74 €
<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>							<b>169,74 €</b>
<b>Total SAINT JACQUES D'ATTICIEUX</b>							<b>169,74 €</b>
08	SAINT JEAN CHAMBRE	4841	M. JACKY DUCROS	SA	Sans suite	Prairies	- €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>- €</b>
<b>Total SAINT JEAN CHAMBRE</b>							<b>- €</b>
04	SAINT JEAN DE MUZOLS	4753	M. Alain JEAN	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Viticoles	.....
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>236,40 €</b>
<b>Total SAINT JEAN DE MUZOLS</b>							<b>236,40 €</b>
14	SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN	4819	M. Jacques MOURIER	SA	Payé	Prairies	588,00 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>588,00 €</b>
<b>Total SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN</b>							<b>588,00 €</b>
16	SAINT LAGER BRESSAC	4773	G.A.E.C. : RIBEYRE	SA	Payé	Oléagineux	2 988,28 €
16	SAINT LAGER BRESSAC	4764	M. JEREMY DUSSERRE	SA	Dossier en cours d'instruction	Oléagineux	.....
16	SAINT LAGER BRESSAC	4749	M. Joseph BERDIEL	SA	Payé	Céréales en grain	1 172,56 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>4 160,84 €</b>
<b>Total SAINT LAGER BRESSAC</b>							<b>4 160,84 €</b>
10	SAINT MARTIAL	4861	M. BENJAMIN CHAUVY	SA	Payé	Prairies	3 213,81 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>3 213,81 €</b>
<b>Total SAINT MARTIAL</b>							<b>3 213,81 €</b>
13	SAINT MICHEL DE BOULOGNE	4801	M. Sylvain MARION	SA	Payé	Prairies	231,44 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>231,44 €</b>
<b>Total SAINT MICHEL DE BOULOGNE</b>							<b>231,44 €</b>
15	SAINT PIERRE LA ROCHE	4759	E.A.R.L. : BEAUPRE LEROU	SA	Payé	Prairies	3 159,59 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>3 159,59 €</b>
<b>Total SAINT PIERRE LA ROCHE</b>							<b>3 159,59 €</b>
25	SAINT PIERRE SAINT JEAN	4723	M. BRUNO CHARLES ROCHE	SA	Payé	Cultures Viticoles	225,54 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>225,54 €</b>
<b>Total SAINT PIERRE SAINT JEAN</b>							<b>225,54 €</b>
15	SAINT PONS	4797	G.A.E.C. : DE FAUGERES	SA	Payé	Prairies	1 298,68 €
<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>							<b>1 298,68 €</b>
<b>Total SAINT PONS</b>							<b>1 298,68 €</b>
18	SAINT REMEZE	4745	Mme Pascale SPIGA	SA	Payé	Cultures Viticoles	530,82 €
18	SAINT REMEZE	4767	Mme Pascale SPIGA	SA	Payé	Cultures Viticoles	262,37 €

				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>793,19 €</b>	
<b>Total SAINT REMEZE</b>						<b>793,19 €</b>	
08	SAINT SYLVESTRE	4768	M. Francis COSTECHAREYRE	SA	Payé	Prairies	301,83 €
08	SAINT SYLVESTRE	4776	M. Raphaël SAVEL	SA	Payé	Cultures Fourragères	264,36 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>566,19 €</b>	
<b>Total SAINT SYLVESTRE</b>						<b>566,19 €</b>	
17	SAINT THOME	4735	S.A. : SAS BOYER et FILS	SA	Payé	Cultures Viticoles	2 259,79 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>2 259,79 €</b>	
<b>Total SAINT THOME</b>						<b>2 259,79 €</b>	
16	SAINT VINCENT DE BARRES	4741	G.A.E.C. : CHAVE	SA	Payé	Céréales en grain	3 244,00 €
16	SAINT VINCENT DE BARRES	4752	G.A.E.C. : CHAVE	SA	Payé	Oléagineux	362,21 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>3 606,21 €</b>	
<b>Total SAINT VINCENT DE BARRES</b>						<b>3 606,21 €</b>	
24	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELL	4828	G.A.E.C. : CHANIAUX	SA	Payé	Prairies	2 501,71 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>2 501,71 €</b>	
<b>Total SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE</b>						<b>2 501,71 €</b>	
24	SANILHAC	4789	M. RAPHAEL DOURS	SA	Payé	Cultures Viticoles	290,08 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>290,08 €</b>	
<b>Total SANILHAC</b>						<b>290,08 €</b>	
04	SARRAS	4747	G.A.E.C. : DE LA SORBIERE	CHI	Payé	Cultures Viticoles	125,44 €
				<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>		<b>125,44 €</b>	
04	SARRAS	4747	G.A.E.C. : DE LA SORBIERE	SA	Payé	Cultures Viticoles	125,44 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>125,44 €</b>	
<b>Total SARRAS</b>						<b>250,88 €</b>	
03	SATILLIEU	4844	E.A.R.L. : LES FUMES	SA	Payé	Prairies	223,12 €
03	SATILLIEU	4845	Mme MARTINE FAURIE	SA	Payé	Prairies	1 150,13 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>1 373,25 €</b>	
<b>Total SATILLIEU</b>						<b>1 373,25 €</b>	
01	SERRIERES	4871	M. Benoit ROSEAU	CHI	Dossier en cours d'instruction	Cultures Viticoles	.....
				<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>		<b>3 000,00 €</b>	Estimation
<b>Total SERRIERES</b>						<b>3 000,00 €</b>	
24	SOUCHE (LA)	4800	M. Jean MAZEL	SA	Payé	Prairies	2 554,37 €
24	SOUCHE (LA)	4806	M. Jean MAZEL	SA	Payé	Prairies	188,26 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>2 742,63 €</b>	
<b>Total SOUCHE (LA)</b>						<b>2 742,63 €</b>	
05	TOURNON SUR RHONE	4827	E.A.R.L. : CHANAL	SA	Payé	Prairies	1 502,73 €
05	TOURNON SUR RHONE	4814	G.A.E.C. : DE LA ROUTE PANORA	SA	Payé	Prairies	616,08 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>2 118,81 €</b>	
<b>Total TOURNON SUR RHONE</b>						<b>2 118,81 €</b>	
17	VALVIGNERES	4726	E.A.R.L. : DE L AIGUILLE	SA	Payé	Cultures Viticoles	367,03 €
17	VALVIGNERES	4761	M. PIERRE COMTE	SA	Payé	Cultures Viticoles	4 796,32 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>5 163,35 €</b>	
<b>Total VALVIGNERES</b>						<b>5 163,35 €</b>	
03	VANOSC	4862	G.A.E.C. : LA FERME DU CHANT I	SA	Sans suite	Prairies	- €
03	VANOSC	4862	G.A.E.C. : LA FERME DU CHANT I	SA	Payé	Prairies	164,64 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>164,64 €</b>	
<b>Total VANOSC</b>						<b>164,64 €</b>	
20	VANS (LES)	4866	M. DENIS BIGLIARDI	SA	Payé	Cultures Biologiques	1 713,00 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>1 713,00 €</b>	
<b>Total VANS (LES)</b>						<b>1 713,00 €</b>	
08	VERNOUX EN VIVARAIS	4746	M. Emilien BOIS	SA	Payé	Prairies	50,53 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>50,53 €</b>	
<b>Total VERNOUX EN VIVARAIS</b>						<b>50,53 €</b>	
13	VESSEAUX	4803	M. Pierre EVESQUE	CHI	Payé	Cultures Fruitières	260,55 €
				<b>Montant calculé Chevreuil (CHI)</b>		<b>260,55 €</b>	
13	VESSEAUX	4755	M. Alain HUGOUVIEUX	SA	Payé	Cultures Viticoles	719,01 €
13	VESSEAUX	4765	M. Alain HUGOUVIEUX	SA	Payé	Cultures Viticoles	655,15 €
13	VESSEAUX	4867	M. GUY-NOEL MATHON	SA	Sans suite	Cultures Viticoles	- €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>1 374,16 €</b>	
<b>Total VESSEAUX</b>						<b>1 634,71 €</b>	
03	VILLEVOCANCE	4833	M. FRANCIS LARRE	SA	Payé	Prairies	75,76 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>75,76 €</b>	
<b>Total VILLEVOCANCE</b>						<b>75,76 €</b>	
23	VINEZAC	4729	M. DAVID CHAROUSSET	SA	Dossier en cours d'instruction	Cultures Viticoles	.....
23	VINEZAC	4836	M. Michel SOULERIN	SA	Payé	Prairies	8,21 €
				<b>Montant calculé Sanglier (SA)</b>		<b>256,37 €</b>	Estimation
<b>Total VINEZAC</b>						<b>256,37 €</b>	
<b>Total général</b>						<b>117 997,93 €</b>	



# GRAND GIBIER



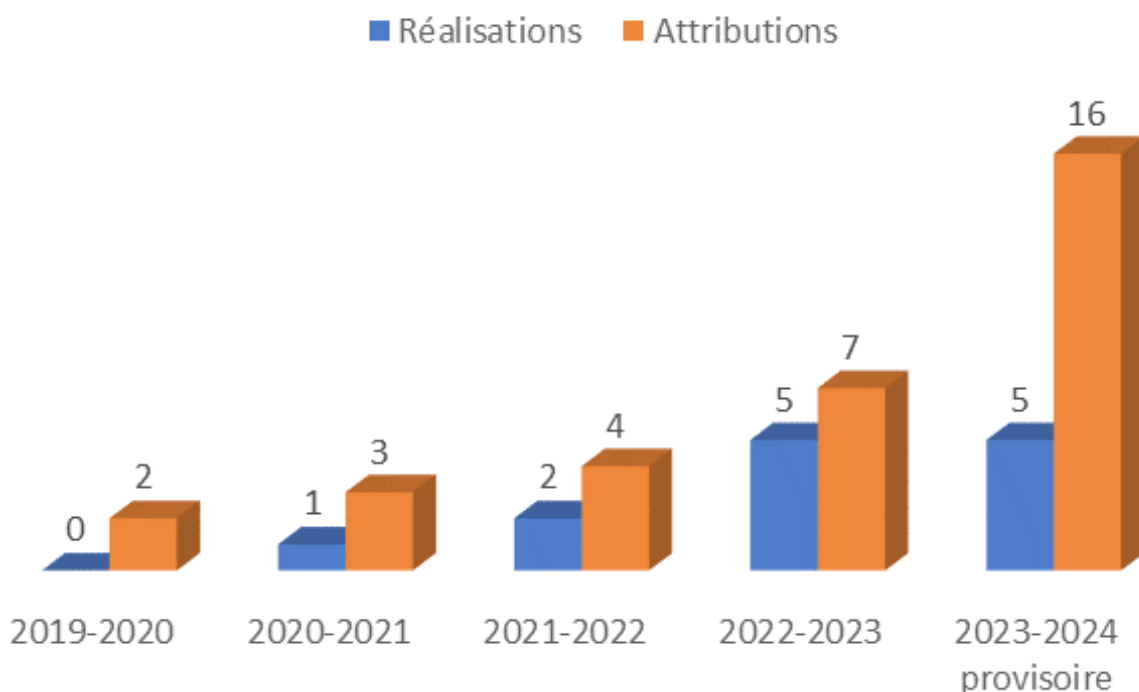
## BILAN DE LA SAISON DE CHASSE AUX GRANDS GIBIERS

### LE CERF

Pour la 5ème année de chasse du cerf sur le département, 16 attributions concernaient la zone colonisée par l'espèce (UG 24-26-27-28). Les réalisations : 4 jeunes de première année (faons) réalisés sur 14 et 1 dague sur 2 attribués. Le faible taux de réalisations cette année montre bien que le plan de chasse hyper sélectif n'est pas propice à un fort taux de réalisation. Les indicateurs de suivi (écoute du brame, indices kilométriques d'abondance – comptages-, les infos d'observations ponctuelles, ...) mis en œuvre par la FDC 07 montrent que l'espèce progresse rapidement tant en nombre qu'en répartition géographique.

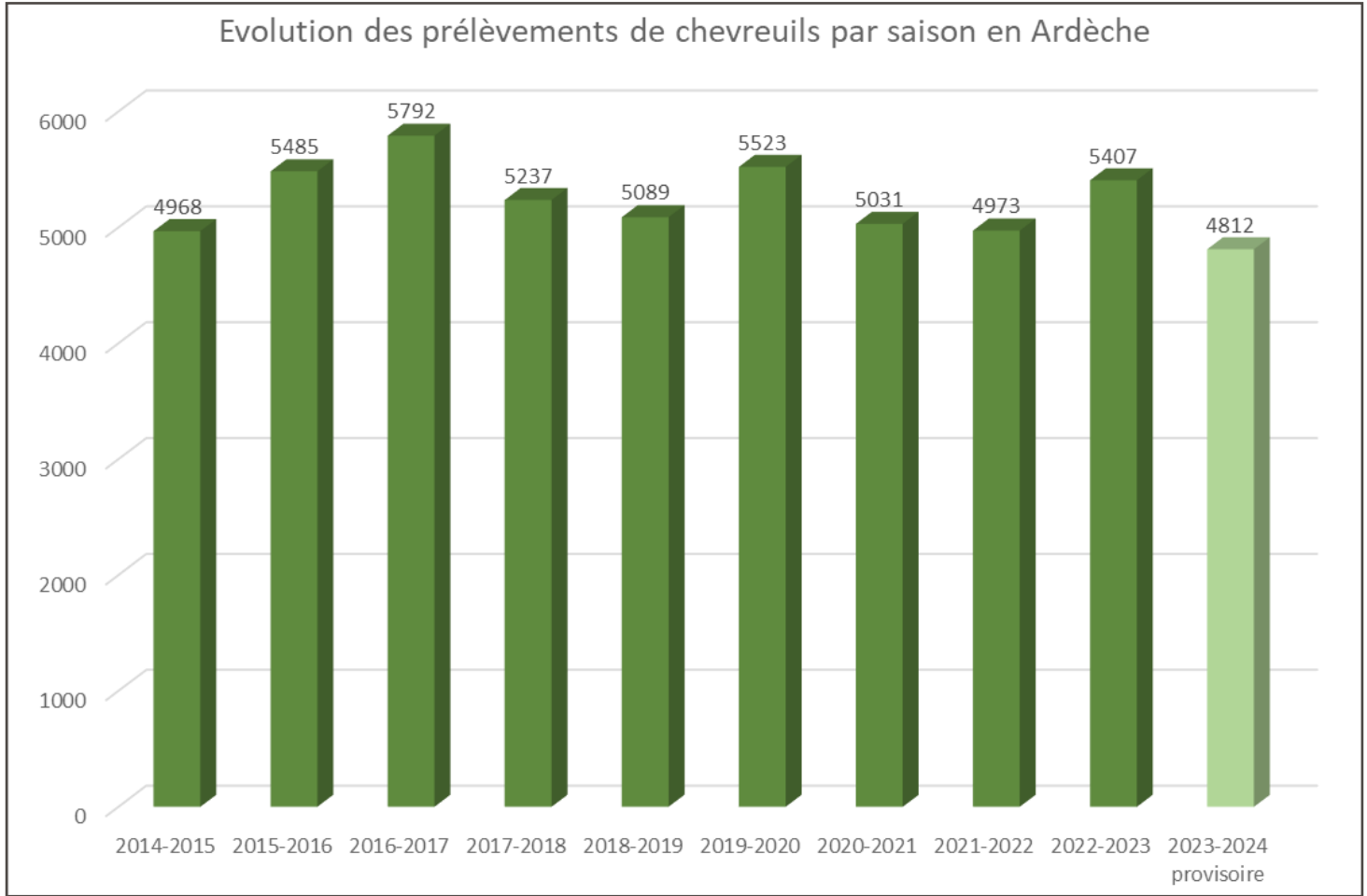
La FDC 07 travaille avec les partenaires forestiers et agricoles afin de proposer des évolutions dans ce plan de chasse pour la saison prochaine.

### Evolution des prélèvements de cerfs par saison en Ardèche



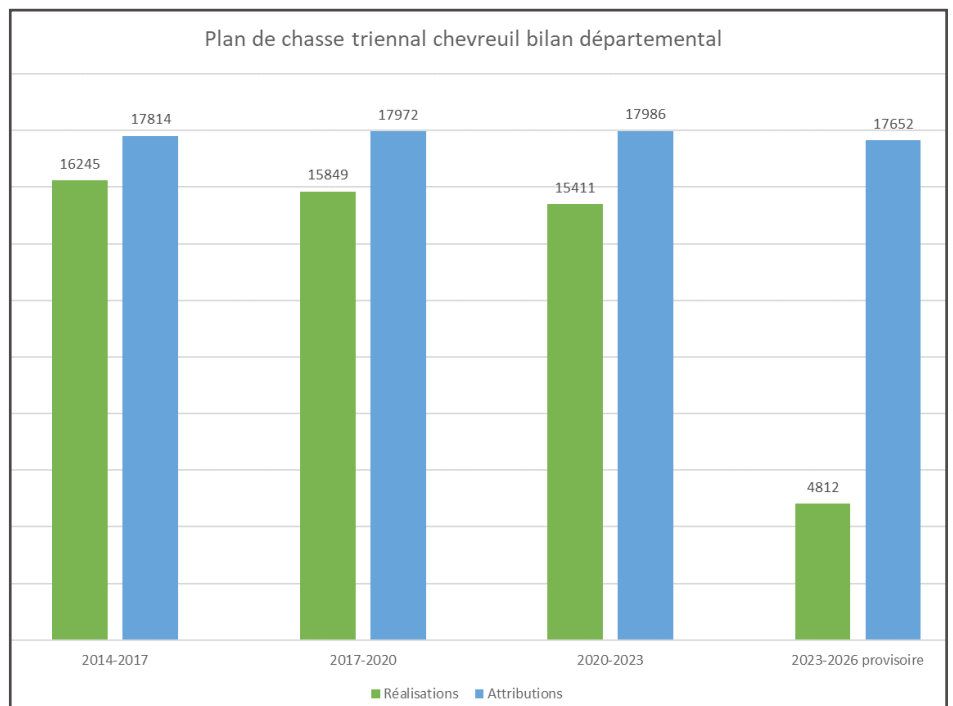
# LE CHEVREUIL

La saison 2022-23 avec 5 407 prélèvements de chevreuils a marqué la fin du plan de chasse triennal 2020-2023.



Un nouveau plan de chasse triennal a été validé pour la période 2023-2026. Le bilan provisoire de la première saison (2023-24) montre des prélèvements en légère baisse vis-à-vis des saisons précédentes. Un peu plus de 4800 chevreuils ont tout de même été prélevés cette saison. La chasse du chevreuil pourra débuter à nouveau dès le 1er juin avec le tir d'été du brocard.

Le taux de réalisation des précédents plans de chasse triennaux montre un léger déclin. Ceci explique la baisse des attributions pour la nouvelle période 2023-2026.





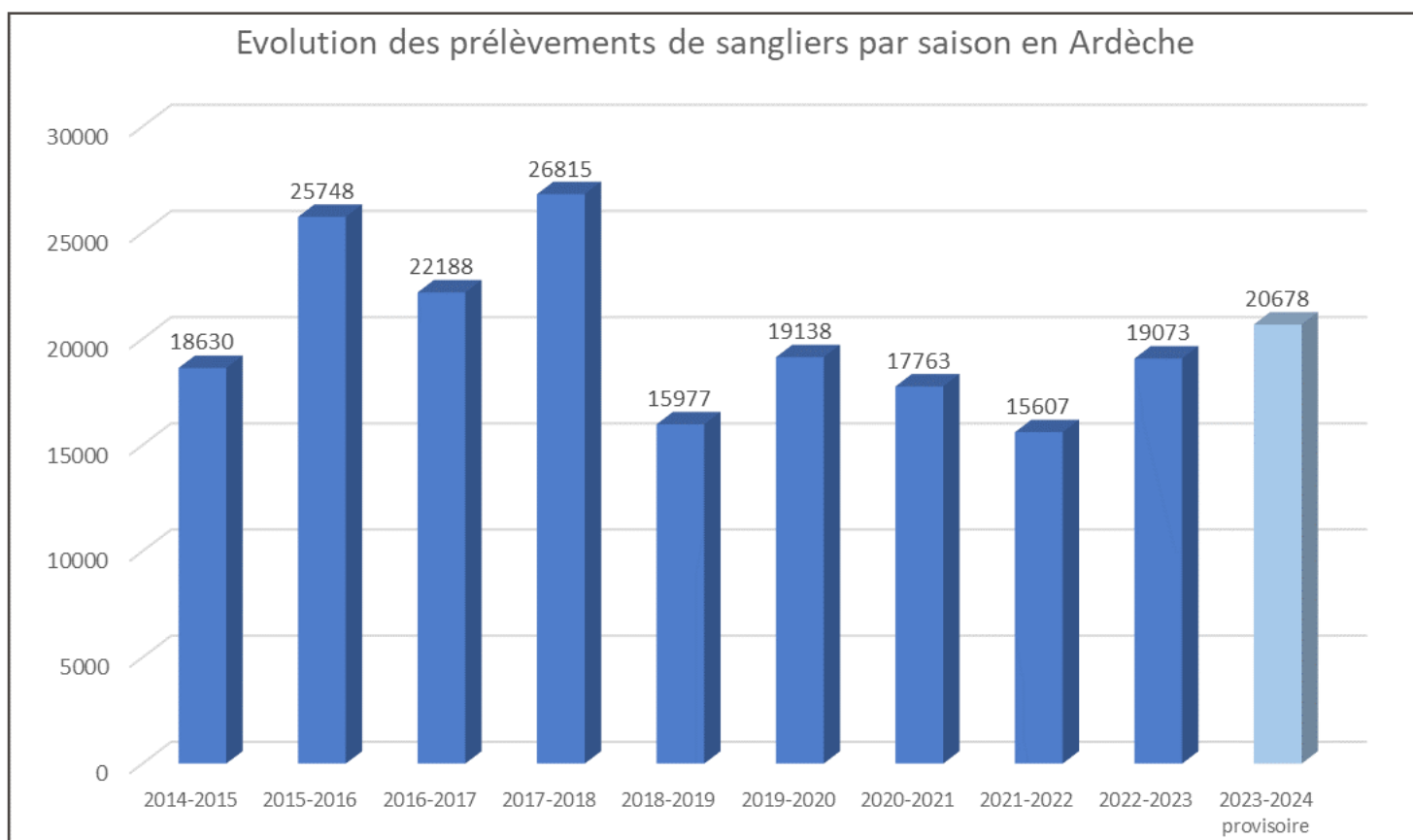
## LE SANGLIER

### ... les prélèvements sont au plus haut depuis 6 ans

Le bilan provisoire de la saison 2023-2024 montre un tableau de chasse sanglier en hausse par rapport à la saison précédente. Avec plus de 20 600 sangliers, les prélèvements sont au plus haut depuis 6 ans.

La fructification forestière abondante dans certains secteurs a notamment permis un fort développement de l'espèce ces dernières années.

La pression de chasse reste dans ce cas un outil prépondérant dans la maîtrise et le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.





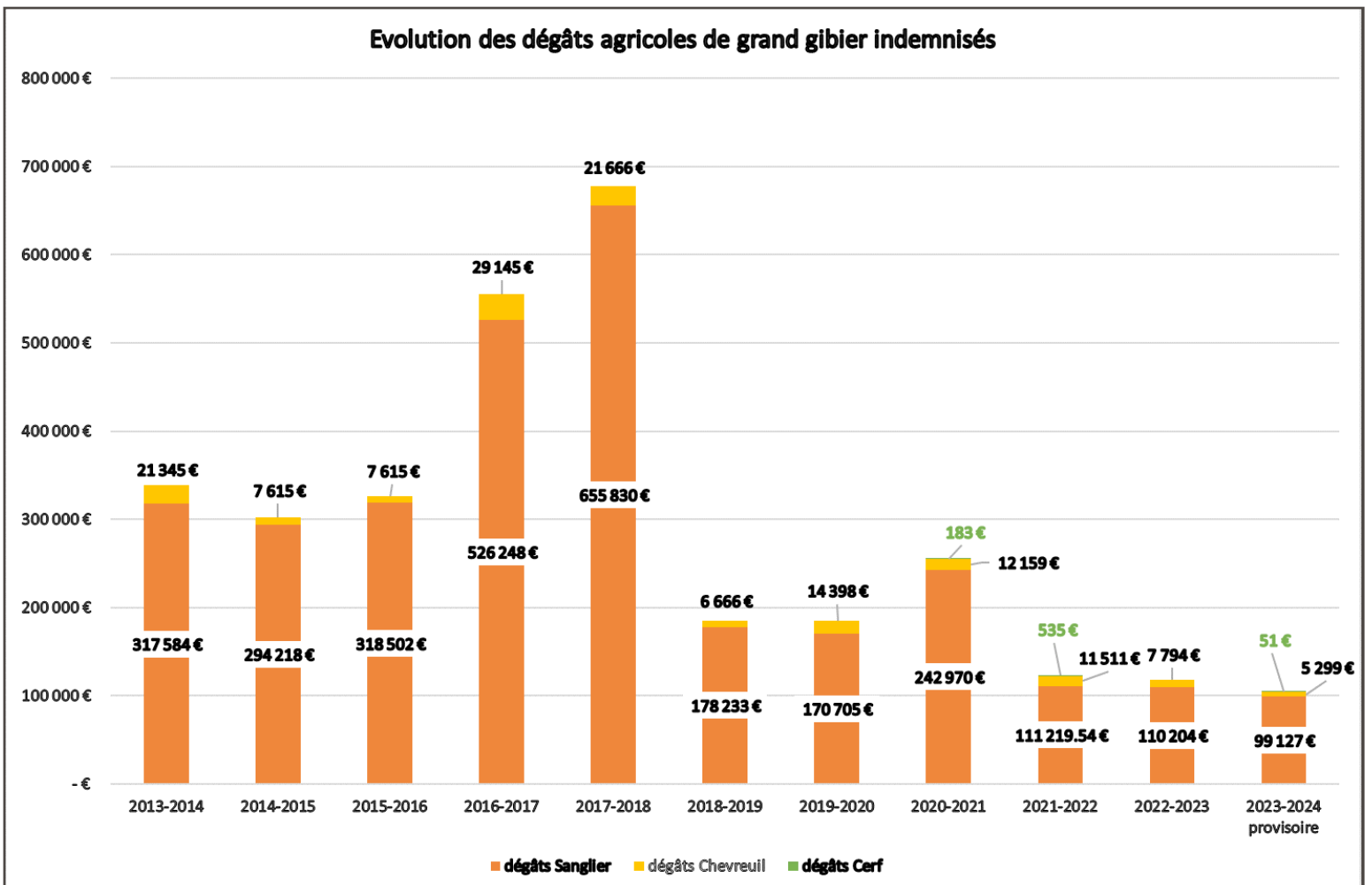
# LES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS

Le bilan des dégâts agricoles de grands gibiers indemnisés pour la saison 2022-2023 montre des dégâts maîtrisés, malgré un tableau de chasse sanglier en hausse : 19073 sangliers tués contre 15607 en 2021-22.

Le sanglier représente toujours la majeure partie des dégâts avec chaque année 90 à 98% des dégâts indemnisés imputables à cette espèce. Avec un total toutes espèces confondues de 123 265 € de dégâts en 2021-22 puis 117 998€ en 2022-23, les dégâts sont maîtrisés et à un niveau historiquement bas pour le département.

La tendance se confirme pour 2023-24 avec un bilan définitif qui devrait être en hausse mais toujours dans des proportions financièrement acceptables. Au 1er mars le bilan provisoire indique un peu plus de 104 000€ de dégâts de grands gibiers. Malgré un tableau de chasse en forte hausse avec plus de 20 500 sangliers tués cette saison, les chiffres ne s'envolent pas du côté des dégâts ce qui est une très bonne chose !

Efforts de chasse, mesures de protections et de prévention des dégâts, le travail quotidien des chasseurs ardéchois montre toute son efficacité ces dernières années !





FÉDÉRATION  
DES CHASSEURS  
DE L'ARDÈCHE

**BÉNÉFICIEZ DE CETTE RÉDUCTION**  
VALABLE JUSQU'AU 10 JUIN 2024  
dès maintenant via ce QR code avec le code promo GAME\_ARD  
15€ au lieu de 19€ pour une journée (vendredi, samedi ou dimanche)  
24€ au lieu de 27€ le billet 3 jours



LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE



LES PLUS BEAUX  
TROPHÉES DE  
CHAMPAGNE-ARDENNE

**Game Fair** 14-15-16 JUN 2024  
LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE  
EN LOIR-ET-CHER

CHASSEUR

PARTENAIRE MAJEUR

gamefair.fr



Première opération

« NATURE PROPRE » en Ardèche  
les 15, 16 et 17 mars.

Une belle réussite pour une première année !

Merci aux ACCA et associations suivantes :

ACCA de AUBIGNAS, BAIX, BOURG-ST-ANDEOL, CRUAS, DARBRES, MALBOSC, LA SOUCHE, LEMPS, LE POUZIN, MONTELGUES, NOZIERES, PAYZAC, ROCHESSAUVÉ, SAINT-CYR, SAINT-JULIEN-LE-ROUX, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-FELICIEN, SAINT-SERNIN, SAINT-PRIVAT, SAINT-ROMAIN-D'AY, AICA de L'AUZON  
Chasse privée de : le Fourgon à SAINT-MONTAN, Collectif Ardèche Love nature à DAVEZIEUX

Les résultats :

1074 personnes ont participé dont 201 enfants  
26 tonnes de déchets (environ 300 M3) en tous genres ont été apportés dans les déchèteries.

Largement médiatisée par la Fédération Nationale des Chasseurs, nous espérons être encore plus nombreux l'année prochaine !



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

SAMEDI  
1 juin 2024

11<sup>ÈME</sup> ÉDITION TRAIL DE LA  
LA CHAUSSÉE DES GÉANTS

THUEYTS  
en Ardèche

10 km (D+ 500m)

20 km (D+ 1050m) **ITRA 1**

51 km (D+ 2900m) **ITRA 3**

Randos 10, 15 et 20 km

**CA** CRÉDIT AGRICOLE

challenge long (20 et 51 km)  
challenge court (10 et 20 km)

Renseignements : 04 75 36 46 26  
[www.lachausseedesgeants.com](http://www.lachausseedesgeants.com)

PARTENAIRE

Fédération Départementale des Chasseurs  
de **L'ARDÈCHE**





# RÉGLEMENTATION



## FOCUS USAGE TALKIE-WALKIE

En parallèle de la réglementation liée à l'utilisation des émetteurs ou des récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques, nous souhaitons faire un petit focus sur l'usage des Talkie-Walkie, qui s'est démocratisé ces dernières années.

Avant tout usage, il est important de rappeler quelques règles d'usage liées à la réglementation concernant les différents modèles:

- ▶ Le Talkie-Walkie de **loisirs**.
- ▶ Le Talkie-Walkie **professionnel**.
- ▶ Le Talkie-Walkie **professionnel avec licence**.



### TALKIE-WALKIE SANS LICENCE OU DE LOISIRS

Les Talkies-Walkies sans licence se règlent facilement sur la fréquence gratuite PMR446. Pour communiquer, il suffit d'actionner le bouton et de parler : l'ensemble des Talkies Walkies du groupe reçoit simultanément le message. **La fonction VOX**, disponible sur plusieurs modèles de Talkies Walkies professionnels sans licence, permet de parler sans actionner de bouton, ce qui peut se révéler très pratique pour garder les mains libres à la chasse.

### TALKIE-WALKIE PROFESSIONNEL SANS LICENCE

**Le Talkie-Walkie professionnel sans licence est un outil de communication plébiscité par les chasseurs.** Utilisé dans le cadre de la loi, il participe au bon déroulement de la chasse.

Il existe plusieurs types de fréquences qui sont, pour certaines, conditionnées par l'achat de l'appareil. En effet, si une grande majorité de Talkies Walkies de loisirs et de Talkies Walkies professionnels s'utilisent sur **la fréquence dite libre, la fréquence PMR446**, les Talkies Walkies professionnels avec licence s'utilisent sur une fréquence sécurisée. En fonction du type de Talkies Walkies, vous aurez donc le choix entre :

- ▶ La fréquence libre PMR446.
- ▶ Une fréquence sécurisée.

**La fréquence PMR446 est entièrement gratuite** et permet donc de communiquer à la chasse avec l'ensemble des chasseurs disposant d'un Talkie-Walkie. Enfin, la fréquence PMR446 est **très facile à programmer**, à la différence d'une fréquence sécurisée. C'est un atout supplémentaire pour le Talkie-Walkie professionnel sans licence dont l'utilisation est à la portée du plus grand nombre.

Lors d'une chasse collective au grand gibier, il est facile de communiquer à plusieurs avec des Talkies-Walkies. Les Talkies-Walkies sont vendus séparément ou sous forme de lots. Il n'est pas utile que les chasseurs d'un même groupe aient le même modèle de Talkies-Walkies. En effet, les constructeurs se sont entendus pour que **les modèles sans licence soient tous compatibles**.

### TALKIE-WALKIE PROFESSIONNEL AVEC LICENCE

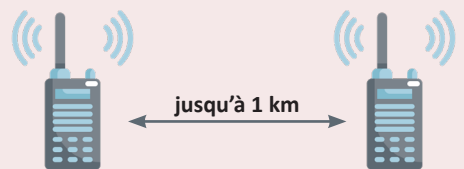
Le Talkie-Walkie avec licence est un Talkie-Walkie professionnel utilisé dans des milieux difficiles. Sa portée est plus importante parce qu'il peut émettre jusqu'à 5 Watts. Bénéficiant d'une fréquence sécurisée et d'une portée plus grande, il facilite les communications en toutes circonstances. Le Talkie-Walkie professionnel avec licence s'utilise sur une fréquence sécurisée délivrée par l'ANFR, ou Agence Nationale des Fréquences. Cette fréquence sécurisée est soumise à une redevance annuelle.

En achetant un Talkie-Walkie avec licence, il faudra donc prévoir le paiement de la redevance annuelle, mais également un prix d'achat plus important. Le Talkie-Walkie professionnel avec licence est-il obligatoire pour la chasse ou le Talkie-Walkie professionnel sans licence peut-il suffire ? Les Talkies Walkies professionnels sans licence proposent les mêmes avantages que les Talkies Walkies professionnels avec licence.

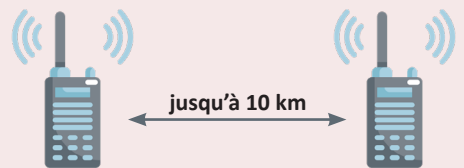
### LA PORTÉE DES TALKIES-WALKIES

La portée des Talkies-Walkies sans licence varie selon les modèles. Un Talkie-Walkie de loisirs dispose d'une portée pouvant aller jusqu'à un kilomètre, tandis que la portée du Talkie-Walkie professionnel est nettement supérieure, pouvant atteindre dix kilomètres. La portée pourra cependant être réduite si le terrain est accidenté ou très boisé. La portée du Talkie-Walkie professionnel sans licence convient pour la pratique de la chasse. Il n'est en effet pas nécessaire de se tourner vers un Talkie-Walkie professionnel avec licence.

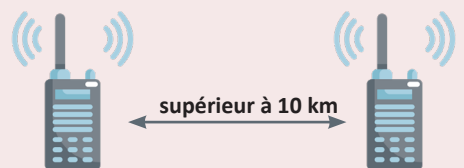
#### Portée talkie-walkie de loisirs



#### Portée talkie-walkie professionnel sans licence



#### Portée talkie-walkie professionnel avec licence



CONVIENT POUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE





## RÈGLEMENTATION

# CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE LOCALISATION ET/OU DE DRESSAGE DES CHIENS

C'est également, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 (modifié le 28-12-2018) relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement



### Article 7

«En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

► les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens, ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique.»

La partie réglementaire du SDGC 2020-2026 de la FDC29 définit les modalités de déplacements en véhicule motorisé pendant la chasse. Les déplacements en véhicules motorisés d'un poste de tir à un autre **sont interdits à l'exception de ceux destinés à la récupération des chiens**. Les personnes

souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

“ La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5\* s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule ; ... »

ANOTER



Ainsi, le principe reste l'interdiction !

Mais il souffre des exceptions :

- Pour la recherche des chiens **APRES** l'action de chasse, qui doit donc être terminée.
- Pour assurer la sécurité des chiens et prévenir des collisions **PENDANT** l'action de chasse.

## PUIS-JE UTILISER LE DISPOSITIF DE LOCALISATION POUR SUIVRE LA MENÉE DE MES CHIENS AFIN D'ANTICIPER LA FUITE DU SANGLIER LORS D'UNE CHASSE EN BATTUE ? **NON**

Les dispositifs de localisation des chiens courants sont autorisés **PENDANT** l'action de chasse, **seulement**, pour assurer la sécurité des chiens et prévenir des collisions.

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. (\*Article 5)

Et **EN AUCUN CAS, PENDANT LA CHASSE** pour anticiper et suivre la fuite de l'animal.



## PUIS-JE UTILISER LE DISPOSITIF DE LOCALISATION DES CHIENS POUR RÉCUPÉRER MES CHIENS APRÈS LA BATTUE ? **OUI**

Les dispositifs de localisation des chiens courants sont autorisés dès lors qu'ils sont utilisés **QU'APRES** l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.



## PUIS-JE UTILISER LA FONCTION «DRESSAGE» DES COLLIERS DES CHIENS LORS D'UNE BATTUE ? **OUI**

La fonction «dressage» des colliers est autorisée pour tous les modes de chasse. En aucun cas, l'usage de cette fonction n'autorise d'utiliser les fonctions «boussole» et «cartographie» pendant l'action de chasse.



## EST-IL OBLIGATOIRE D'AVOIR UNE AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES (AUF) POUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE GÉOLOCALISATION ? **OUI SELON LES ÉQUIPEMENTS.**

En effet, le Code des Postes et des Communications Electronique le prévoit dans son article L.39-1 (3°). Actuellement certains fabricants utilisent les fréquences 155,60 et 162,250 qui entrent dans le cadre d'une Autorisation d'Utilisation de Fréquences (AUF). Devant cette obligation, l'association des Utilisateurs de Fréquences titulaire de cette autorisation propose de délivrer cette autorisation d'utilisation.





# RÈGLEMENTATION



## CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE REPÉRAGE DES CHIENS D'ARRÊT

C'est également, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 (modifié le 28-12-2018) relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

### Article 7



«En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

► pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt»



### PUIS-JE UTILISER LE COLLIER DE REPÉRAGE SUR MON CHIEN D'ARRÊT POUR CHASSER LE FAISAN ET LA PERDRIX ? NON

Les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt **NE SONT PAS AUTORISÉS** pour la chasse du faisan ni de la perdrix.



### PUIS-JE UTILISER LE BEEPER (SONNAILLON ÉLECTRONIQUE) POUR REPÉRER L'ARRÊT DE MON CHIEN D'ARRÊT POUR CHASSER LA BÉCASSE DES BOIS ? OUI

Les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt **SONT SEULEMENT AUTORISÉS** pour la chasse de la bécasse des bois.

L'utilisation du «BEEPER», uniquement à la chasse à la bécasse, est autorisée pendant l'action de chasse, car il constitue un moyen de repérage du chien à l'arrêt. Le «BEEPER» sonore doit être émis depuis le collier pour un repérage du chien à l'oreille.. L'usage du «BEEPER» ne peut se faire que pour la chasse à la bécasse.



### PUIS-JE UTILISER LA FONCTION GPS ET/OU BOUSSOLE SUR LE COLLIER DE REPÉRAGE DE MON CHIEN D'ARRÊT POUR CHASSER LA BÉCASSE ? NON



Lors de l'usage du «BEEPER», les fonctions boussole et cartographie doivent être obligatoirement désactivées.

Leur usage est strictement interdit lors de l'action de chasse. L'utilisation de la fonction GPS (cartographie et/ou boussole) ne peut se faire **qu'une fois l'action de chasse terminée** afin de retrouver un chien qui aurait échappé à la surveillance du chasseur pour éviter qu'il ne se mette en danger aux abords d'une route par exemple.

Auquel cas le chasseur peut alors utiliser la fonction «boussole» et/ou «cartographie» pour partir à la recherche de son chien. Mais cela doit se faire obligatoirement hors action de chasse et arme déchargée.







## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR

La FDC a conclu un nouveau partenariat avec TERRASSUR Courtage dans le cadre du Guichet Unique. Le contrat sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et nous vous présentons la synthèse de son objet et de ses conditions.

### POURQUOI LE CHASSEUR DOIT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ?

Le chasseur doit souscrire cette assurance pour répondre à l'obligation légale prévue par l'article L-423.16 du Code de l'Environnement.

En souscrivant un contrat d'assurance de Responsabilité Civile, le chasseur transfère à l'assureur les conséquences financières de dommages matériels, immatériels ou corporels qu'il pourrait causer à autrui.

En cas d'accident, l'assureur se chargera d'indemniser la victime à la place du chasseur. A défaut d'assurance, le chasseur devra dédommager lui-même la ou les victimes.

### QUELLES SONT LES GARANTIES DU CONTRAT ?

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires que le chasseur peut encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors d'un acte de chasse,
- lors de la pratique du ball-trap ou à l'occasion de tir aux pigeons d'argile, de tir sur cibles (sanglier courant),
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée,
- ...

Cette garantie s'exerce dans le **monde entier**, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

Une garantie **Défense Pénale et Recours** est intégrée au contrat. A l'occasion d'un accident, elle a pour objet :

- de prendre en charge les frais liés à votre défense (honoraires d'avocat, frais d'expertise),

- d'instruire les recours en intervenant auprès du tiers responsable, ou de son assureur, pour obtenir réparation de vos préjudices.

### QUELS SONT LES MONTANTS DE GARANTIE ?

DOMMAGES CORPORELS : **SANS LIMITATION DE SOMME**

DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS : **1 530 000 €**

DEFENSE PENALE ET RECOURS : **100 000 €**

FRANCHISE : **NÉANT**

### QUELLES GARANTIES OPTIONNELLES SOUSCRIRE ?

Les garanties optionnelles suivantes peuvent être souscrites auprès de TERRASSUR Courtage :

- Garantie **Accidents Corporels** pour garantir le chasseur en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident survenu pendant la pratique de la chasse,  
A titre indicatif, dans le cas d'un auto-accident, la garantie de « Responsabilité Civile » n'intervient pas.
- Garantie de **Dommages subis par les chiens** afin de rembourser les frais vétérinaires ou indemniser la valeur du chien en cas d'accident, selon montants contractuels,
- Garantie de **Dommages subis par les armes** pour assurer les armes de chasse contre les risques de destruction, de disparition ou de détérioration.

Il est important de ne pas confondre une garantie de « Responsabilité Civile » avec une garantie « Dommages ».

La garantie de « Responsabilité Civile » prend en charge les frais occasionnés à un tiers par accident.

La garantie de « Dommages » couvre les dommages subis par le chasseur, son chien, son arme.

### QUELQUES EXEMPLES D'ACCIDENTS EN RESPONSABILITE CIVILE AU COURS D'UNE ACTION DE CHASSE :

Dégâts causés par votre chien (collision entre un chien et un véhicule, attaque d'ovins, poulailler...)

Chasseur blesse un tiers lors d'un tir.

### COMMENT SOUSCRIRE ?

RESPONSABILITE CIVILE : Lors de votre validation du permis de chasser dans le cadre du Guichet Unique.

GARANTIES OPTIONNELLES : Directement auprès de TERRASSUR Courtage.

Les conditions du contrat sont consultables sur le site de la FDC.

**Pour tout complément d'information, contactez TERRASSUR Courtage au 03 81 25 01 10**

**[www.terrassur.com](http://www.terrassur.com) - [terrassur@terrassur.fr](mailto:terrassur@terrassur.fr)**



## ASSURANCE GROUPEMENT DE CHASSE

La FDC propose à ses adhérents territoriaux la souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile dont vous trouverez ci-dessous la synthèse de ses conditions.

### QUI EST ASSURÉ ?

Toutes les personnes ayant un rôle au sein de votre groupement de chasse et avant tout lors de l'organisation d'une chasse ou d'une battue. La responsabilité personnelle de ces acteurs peut être recherchée :

- dirigeants statutaires,
- membres du bureau et du Conseil d'Administration,
- gardes-chasses particuliers assermentés,
- chefs de battues,
- chefs de traques,
- chefs de lignes,
- piégeurs agréés,
- rabatteurs,
- traqueurs bénévoles ou non,
- invités,
- bénévoles,
- ...

### QUELLES ACTIVITÉS SONT COUVERTES ?

Toutes les activités énoncées dans les statuts et pratiquées par votre groupement de chasse notamment :

- la responsabilité civile « organisateur de chasses et de battues »,
- les activités et la réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse (corvées, aménagements du territoire, comptages...),
- la responsabilité civile des installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse (miradors, chaises d'affût,...),
- les activités relatives à l'élevage de petit gibier et à la destruction autorisée des animaux,
- les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée...),
- l'organisation de séances de ball-trap ou de tir,
- l'organisation de manifestations festives, concours canins...,
- ...

### QUELLES GARANTIES SONT PRÉVUES ?

Le contrat intègre de base les garanties suivantes :

- Garantie **Responsabilité Civile** pour toutes les personnes et activités listées aux paragraphes précédents,

- Garantie **Accidents Corporels** prévoyant le versement de capitaux en cas de décès (6 100 €) et d'invalidité (12 200 €) afin de protéger tous les membres de votre groupement de chasse y compris les bénévoles participant aux activités,
- Garantie **Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux** pour vous couvrir en tant que dirigeant en cas de faute de gestion pendant l'exercice de vos fonctions.

D'autres garanties optionnelles peuvent être souscrites par votre groupement de chasse :

- Garantie **Protection Juridique** afin de couvrir les litiges opposants votre groupement de chasse :
  - à vos adhérents ou postulants,
  - aux administrations ou collectivités en relation avec vos activités,
  - à vos fournisseurs, vos prestataires de services,ou en cas d'agression physique ou verbale par un tiers ou un membre.
- Garantie **Responsabilité Civile vente de bracelets de prélèvement**
- Garantie **Responsabilité Civile vente de venaison**

### QUELQUES EXEMPLES D'ACCIDENTS :

Collision entre un gibier chassé et un véhicule,  
Accident provoqué par des installations défectueuses (mirador, chaise de battue...) ou survenu à l'occasion de travaux d'aménagement,  
Auto-accident lors du traitement de la venaison par un membre du groupement de chasse,  
Erreur de placement par un chef de ligne ayant engendré un sinistre corporel,  
Intoxication alimentaire au cours d'une manifestation festive (repas du groupement de chasse...).

### COMMENT SOUSCRIRE ?

La souscription s'effectue à l'aide du bulletin d'adhésion qui vous sera remis par votre FDC. Les garanties prendront effet à compter de la date de réception du règlement par TERRASSUR Courtage et courront jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours.

Pour tout complément d'information, contactez TERRASSUR Courtage au 03 81 25 01 10  
[www.terrassur.com](http://www.terrassur.com) - [terrassur@terrassur.fr](mailto:terrassur@terrassur.fr)



# UN DÉLAI POUR LE SIA



## Ouverture de compte SIA : un délai supplémentaire !



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La nouvelle était attendue, et elle a été confirmée fin décembre par le service central des armes et explosifs (SCAE) du ministère de l'Intérieur : la date butoir pour l'ouverture d'un compte SIA est repoussée au 31 décembre 2024. C'est une bonne nouvelle pour les chasseurs, qui voient ainsi leur régime aligné sur celui des autres utilisateurs légaux d'armes à feu.

Tout chasseur qui détient au moins une arme doit **obligatoirement** ouvrir un compte sur le Système d'Information sur les Armes (SIA) **avant le 31 décembre 2024.**

### Comment créer son compte SIA ?

Rendez-vous dès aujourd'hui sur le site dédié : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>  
Suivez les différentes étapes.

**Important :** bien conserver l'identifiant attribué, le mot de passe choisi et le numéro SIA qui vous sera affecté.

**Attention :** en cas de détention illégale d'une arme de catégorie C, vous encourez une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

### Pour vous aider :

- Préfecture de l'Ardèche :

Accueil téléphonique : 04 75 66 51 54  
Courriel : [pref-07-sia@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-07-sia@ardeche.gouv.fr)  
Site internet : [www.ardeche.gouv.fr/Demarches/Detention-d-armes/Prolongation-de-la-periode-de-creation-de-compte](http://www.ardeche.gouv.fr/Demarches/Detention-d-armes/Prolongation-de-la-periode-de-creation-de-compte)

- Votre armurier
- <https://www.chasseardeche.fr>





# CONCOURS PHOTO



## **La FDC07 lance un concours photo !** EXCLUSIVEMENT SUR FACEBOOK

Un seul gagnant par concours sera élu et remportera un lot de goodies FDC 07 !

Les participants cèdent à titre gratuit toutes leurs photographies à la FDC 07. Tout engagement dans le concours photographique vaut le droit à l'image des personnes présent sur les photographies.

La FDC 07 se réserve le droit de stocker, de modifier et d'utiliser les photographies obtenues par le biais de ces concours à des fins de communications, commerciales et d'utilisations internes.

Toutes les modalités, informations et règlement sont disponibles sur notre site internet dans la page d'actualité « concours photo »



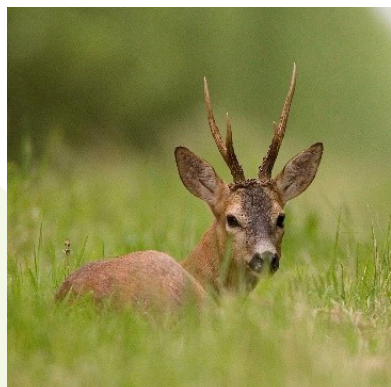
Flashez pour accéder à notre Facebook



Flashez pour accéder aux informations sur notre site internet

## A VOS PHOTOS !

### 3 THÉMATIQUES DE SAISON



**N° 1 La Faune sauvage**  
De début juillet à mi-septembre 2024



**N° 2 Les jeunes à la chasse**  
De début octobre à mi-décembre 2024



**N° 3 Scènes de chasse**  
De début janvier à mi-mars 2025





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# La Région soutient les chasseurs

- **Connaissance de la faune sauvage**
- **Préservation et amélioration de la biodiversité**
- **Amélioration des conditions et des locaux de chasse**
- **Partage de l'espace**
- **Valorisation de la venaison**

**2022-2024 : 6,8 millions d'euros investis par la Région**